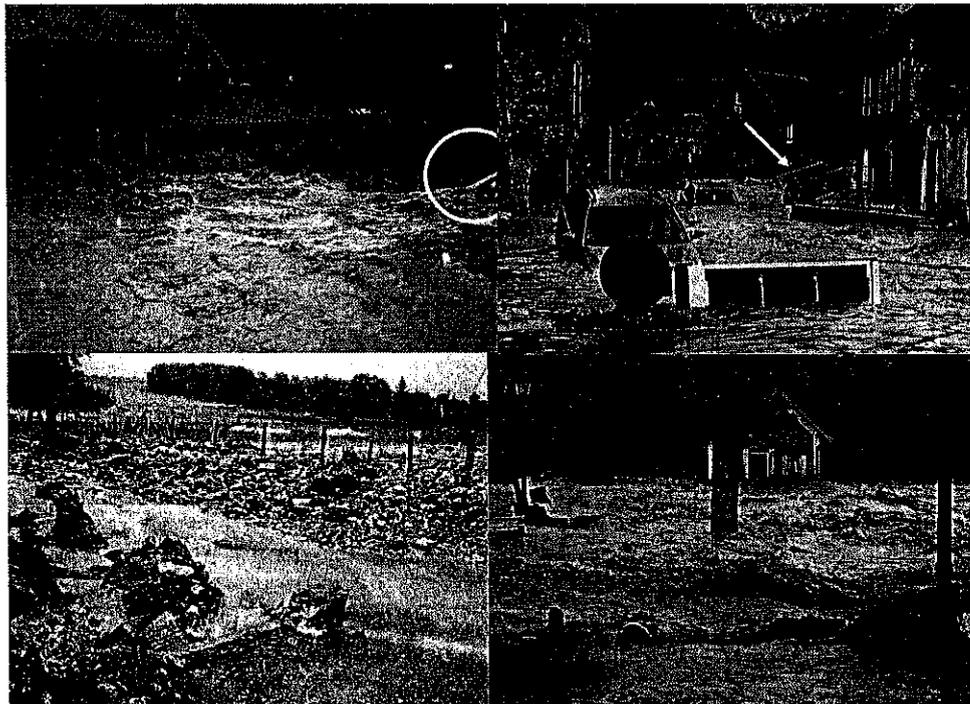


# Département de l'Aisne

## Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de Chézy sur Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel



### Annexes du rapport d'instruction



## SOMMAIRE DES ANNEXES

<b>Annexe 1 : Arrêté de prescription du 06 décembre 2004</b>	<i>Page 1</i>
<b>Annexe 2 : Concertation</b>	
Courriers de lancement de la phase de concertation	<i>Page 3</i>
Compte rendu de la réunion du 20 octobre 2011	<i>Page 5</i>
Courrier auprès de la mairie de Nesles-la-Montagne du 21 octobre 2011	<i>Page 8</i>
Courriers du 24 octobre 2011 de concertation des organismes et services associés	<i>Page 9</i>
Courrier et compte rendu de l'organisation d'une réunion publique à Chezy-sur-Marne le 08 décembre 2011	<i>Page 11</i>
Délibération du 15 décembre 2011 d'Essises	<i>Page 18</i>
Courriel du 23 janvier 2012 d'Etampes-sur-Marne	<i>Page 19</i>
Courrier du 09 janvier 2012 de Chézy-sur-Marne	<i>Page 20</i>
Courriel du 18 janvier 2012 de Nogentel	<i>Page 21</i>
Courrier du Syndicat général des vignerons de la Champagne du 13 janvier 2012	<i>Page 22</i>
Courriel du Comité interprofessionnel du vin de Champagne du 18 novembre 2011	<i>Page 23</i>
Courrier de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 12 janvier 2012	<i>Page 24</i>
Courrier de l'Union des services d'eaux du Sud de l'Aisne du 04 janvier 2012	<i>Page 26</i>
Courriel de l'Entente Marne du 13 janvier 2012	<i>Page 27</i>
<b>Annexe 3 : Consultation réglementaire</b>	
Courriers de lancement de la phase de consultation réglementaire du sous préfet de Château-Thierry	<i>Page 35</i>
Courriers du 11 avril 2012 de consultation des organismes et services associés	<i>Page 37</i>
Délibération du 20 juin 2012 de Chézy-sur-Marne	<i>Page 39</i>
Délibération du 30 mai 2012 d'Essises	<i>Page 40</i>
Délibération du 07 juin 2012 d'Etampes-sur-Marne	<i>Page 41</i>
Délibération du 05 juin 2012 de Nesles-la-Montagne	<i>Page 42</i>
Avis de la chambre départemental d'agriculture du 01 juin 2012	<i>Page 43</i>
Courrier du Conseil général de l'Aisne du 01 juillet 2012	<i>Page 46</i>
Courrier de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 09 mai 2012	<i>Page 47</i>
<b>Annexe 4 : Enquête publique</b>	
Courrier du Syndicat général des vignerons de la Champagne du 29 mai 2013	<i>Page 48</i>
Courriel du Centre régional de propriété forestière Nord Pas de Calais Picardie du 18 avril 2013	<i>Page 49</i>
Courrier de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 06 mai 2013	<i>Page 50</i>
Courrier du Conseil général de l'Aisne du 17 juin 2013	<i>Page 52</i>
Fiche explicative Terrain naturel / terrain fini	<i>Page 53</i>
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 04 avril 2013	<i>Page 55</i>
Avis de l'enquête publique	<i>Page 58</i>
Pétition Association pour la défense de l'environnement et du patrimoine de la vallée du Dolloir (101 signatures)	<i>Page 59</i>
Pétition sur la commune de Nogentel (142 signatures)	<i>Page 61</i>
Délibération du 30 mai 2013 de Chézy-sur-Marne	<i>Page 62</i>
Délibération du 21 mai 2013 de Nogentel	<i>Page 64</i>
Délibération du 23 mai 2013 d'Essises	<i>Page 66</i>
Délibération du 21 mai 2013 d'Etampes-sur-Marne	<i>Page 67</i>
Délibération du 24 mai 2013 de Nesles-la-Montagne	<i>Page 68</i>
Demande de prolongation d'enquête publique du 20 juin 2013	<i>Page 68</i>
Accord de prolongation de la sous préfet de Chateau-Thierry du 27 juin 2013	<i>Page 69</i>

Avis motivé du commissaire enquêteur du 10 juillet 2013	Page 70 Page 71
<b>Annexe 5 : Enquête publique complémentaire</b>	
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 17 mars 2014	Page 78
Délibération du 17 avril 2014 de Chézy-sur-Marne	Page 82
Délibération du 19 mai 2014 d'Essises	Page 84
Délibération du 29 avril 2014 d'Etampes-sur-Marne	Page 85
Délibération du 14 mai 2014 de Nogentel	Page 86
Délibération du 15 mai 2014 de Nesles-la-Montagne	Page 87
Demande de prolongation d'enquête publique du 26 mai 2014	Page 88
Courriers du 28 mars 2014 de consultation des organismes et services associés	Page 89
Courrier de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 22 avril 2014	Page 91
Courrier du Conseil général de l'Aisne du 28 avril 2014	Page 92
Courrier du Syndicat général des vignerons de la Champagne du 05 mai 2014	Page 93
Courrier du Comité interprofessionnel du vin de Champagne du 06 mai 2014	Page 94
Accord de prolongation du DDT de l'Aisne du 06 juin 2014	Page 95
Avis motivé de la commission d'enquête du 20 juin 2014	Page 96
<b>Annexe 6 : Arrêté d'Approbation</b>	Page 104

# Annexes

## Annexe 1 : Prescription

### Arrêté de prescription



PRÉFECTURE DE L'AINES

#### ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Aisne



VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Considérant le nombre d'arrêtés de constatation de catastrophe naturelle ;

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques naturels sur les territoires communaux ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

#### ARRETE

Article premier : L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

60 boulevard de Lyon  
02011 L'Esne-œuvres  
Téléphone :  
03 23 24 64 00  
Télécopie :  
03 23 24 64 03  
mél : DDC-Aisne  
@equipement.gouv.fr

Conteur/Laon 755302

Article 2 : La direction départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Article 4 : Un exemplaire de cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale de l'Equipement et aux mairies desdites communes.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au délégué à la prévention des risques majeurs. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Laon, le 14/05/2004

Le Préfet de l'Aisne



Michel PENAULT

Annexe 2 : Concertation

Courriers de lancement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE  
SOUS PRÉFECTURE DE CHÂTEAU THIERRY

Château-Thierry, le 12 septembre 2011

Secrétariat, Secrétaire Générale

Affaire suivie par L. BACCHETTA  
Tél : 03-23-59-55-02  
Mél : lydie.bacchetta@aisne.gouv.fr

LE SOUS-PRÉFET

à

Messieurs les Maires

liste des destinataires in fine

**Objet :** Réunion de lancement de la phase de concertation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues entre Chézy-sur-marne et Nogentel

Monsieur le Maire,

Les études relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boues entre Chézy-sur-marne et Nogentel, prescrit le 06 décembre 2004 par Monsieur le Préfet de l'Aisne, sont désormais achevées.

Je vous convie donc à une réunion de présentation générale, le :  
**20 octobre 2011 à 9h30 en Sous-Préfecture de Château-Thierry.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Aspect réglementaire,
- Présentation générale du PPRN,
- Présentation de la méthodologie appliquée, des études effectuées et de la réalisation du projet de zonage réglementaire,
- Déroulement de la procédure à venir,
- Questions diverses,
- Remise des dossiers.

Cette réunion marquera le début de la phase de concertation de ce PPR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Régis ELBEZ

28, rue Saint Crépin BP 138, 02404 Château Thierry Cedex - Téléphone: 03.23.69.55.18 - Télécopie: 03.23.69.55.19  
Site Internet: www.aisne.pref.gouv.fr - Mél sous-préfecture-de-chateau-thierry@aisne.pref.gouv.fr

## LISTE DES DESTINATAIRES

M. le Maire  
1 place du Lieutenant Lehoucq  
02570 CHEZY-SUR-MARNE

M. le Maire  
2 place de la Mairie  
02570 ESSISES

M. le Maire  
02400 ETAMPES-SUR-MARNE

M. le Maire  
3 rue Joliot Curie  
02400 NESLES-LA-MONTAGNE

M. le Maire  
place de la Mairie  
02400 NOGENTEL

**Compte-rendu de la réunion du 20/10/11**



PRÉFET DE L'AISNE

24 OCT. 2011

Direction départementale  
des territoires

Laon, le

Le Directeur départemental des territoires,

Service Environnement

à

(Destinataires in fine)

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé Vasseur  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03.23.24.64.50 - Fax : 03.23.24.64.01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Compte-rendu de la réunion de lancement de la concertation du PPRicb des communes de Chézy-sur-Marne, Essisses, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel

**LES PARTICIPANTS**

- M. ELBEZ Régis - Sous-Préfet de Château-Thierry
- Mme KEZEH Alexandra - Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Château-Thierry
- M. BERAUX - Maire de Chézy-sur-Marne
- M. TREHEL - Maire d'Essisses
- M. MAGNIER - Maire d'Etampes-sur-Marne
- M. MAHIEUX - Maire de Nogentel
- M. VASSEUR - DDT02/ENV/Responsable de l'unité Prévention des risques (PR)
- M. BAILLET - DDT02/ENV/PR/Chargé d'études PR
- M. LECLERE - DDT02/ENV/PR/Chargé d'études PR

**EXCUSE**

- Représentant de la Mairie de Nesles-la-Montagne

**OBJET DE LA RÉUNION**

Les études relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations et Coulées de boues (PPRicb) des communes de Chézy-sur-Marne, Essisses, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel prescrit le 06 décembre 2004 par Monsieur le Préfet de l'Aisne, sont désormais achevées.

Cette réunion avait pour objectif de présenter la démarche générale des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), les aspects réglementaires, les études effectuées sur les cinq communes et la procédure à venir.

Cette réunion a eu lieu en sous-préfecture de Château-Thierry le 20/10/2011 à 09 heures 30. Elle marque le début de la phase de dialogue et d'échanges (concertation) avec les mairies sur le projet de PPR.

Horaires d'ouverture : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 13h30-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h  
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02211 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

**DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

**Présentation générale des PPR et de l'Etude technique du PPRicb**

Dans la présentation, les points suivants ont été abordés : les risques naturels, le cadre réglementaire, les objectifs et les conséquences d'un PPRN, le déroulement de la procédure, les effets sur les assurances, de la concertation à l'information. L'ensemble de ces éléments sont décrits dans la notice de présentation, pièce du dossier PPR remis ou transmis à chaque mairie.

Le diaporama réalisé lors de cette présentation sera transmis par voie électronique.

**RAPPEL :**

Une fois approuvé, les PPRN valent servitude d'utilité publique. A ce titre, ils doivent être annexés, par arrêté de la collectivité compétente, aux documents d'urbanisme.

L'instruction d'un PPRN débute à partir de l'arrêté de prescription qui définit le périmètre d'études et les phénomènes concernés. Dès lors, la DDT lance les études des aléas et des enjeux présents sur le territoire concerné. Une fois ces différents éléments cartographiés, le zonage réglementaire, le règlement et la notice de présentation sont établis (également accompagné du rapport d'instruction, document de synthèse des phases de l'instruction).

La phase de concertation peut alors débiter (phase de dialogue et d'échanges avec les mairies).

=> recueil d'un avis du maire à l'issue de la phase de CONCERTATION (avant le 15 janvier 2012)

Suite à cette phase de concertation, le dossier (éventuellement modifié) est soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune ainsi qu'aux organismes obligatoirement consultés (Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF), Chambre départementale d'Agriculture de l'Aisne, Conseil Général). Le délai de cette phase de consultation réglementaire est de 2 mois.

=> recueil d'une délibération du conseil municipal pendant la phase de CONSULTATION REGLEMENTAIRE

*Nota : Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans ce délai de 2 mois à réception de la demande est réputé favorable.*

Cette phase de consultation réglementaire terminée, le dossier (éventuellement modifié) est soumis à une enquête publique de type « Bouchardeau » (1 mois minimum). L'enquête publique achevée, le projet de PPR (éventuellement modifié) est proposé au Préfet pour approbation.

L'approbation du PPR est opposable à l'issue des publications obligatoires (RAA, affichage en mairie et presse locale).

L'annexion au niveau du PLU de la commune est obligatoire sous 3 mois.

**Déroulement de la procédure à venir**

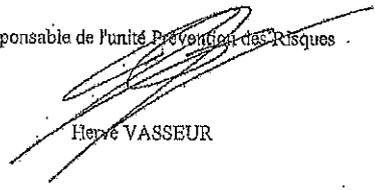
La DDT indique que le souhait est d'approuver le PPR pour le début de l'année 2013. Pour cela, le planning suivant doit être respecté :

- 20 octobre 2011 - 15 janvier 2012 : phase de dialogue et de concertation avec les mairies (possibilité de solliciter les services DDT pour présenter le dossier PPR au Conseil Municipal ou à la population (réunion publique possible)) ;
- février - mars 2012 : consultation réglementaire avec délibération du Conseil Municipal ;
- septembre 2012 : période d'enquête publique ;
- décembre 2012 à février 2013 : proposition et réalisation de l'approbation du PPR.

Le projet de PPR (notice de présentation, règlement et carte de zonage réglementaire) a été remis à chaque maire présent lors de la réunion. Un exemplaire sera envoyé par recommandé à M. le Maire de Nesle-La-Montagne.

Les remarques et observations sur le projet de PPR formulées par les communes seront traitées lors des réunions en Mairie, dans le cadre de cette phase de concertation.

Le responsable de l'unité Prévention des Risques



Hervé VASSEUR

Destinataires :

Maires des communes concernées :

- Chézy-sur-Marne
- Essises
- Etampes-sur-Marne
- Nesles-la-Montagne
- Nogentel
- Sous-préfecture de Château-Thierry

**Courrier du 21/10/11 informant le maire de Nesles-la-Montagne du début de la concertation**



PRÉFET DE L'AISNE

**COPIE**

21 OCT. 2011

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Laon, le

**Le Directeur départemental des territoires,**

à

Monsieur le Maire  
de la commune  
3 rue Joliot Curie  
02400 Nesles-la-Montagne

Affaire suivie par : Stéphane BAILLET  
stephane.bailet@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 51 – Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Envoyé en RAR**

**Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel – lancement de la phase de concertation  
PJ : Projet du dossier PPRicb**

Monsieur le Maire,

Le territoire de votre commune est concerné par le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel, prescrit le 06 décembre 2004 par arrêté Préfectoral. Les études relatives à ce PPRicb sont désormais achevées.

Une réunion de lancement de la phase de concertation de ce PPRicb, phase de dialogue et d'échanges avec les maires, présidée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, a été réalisée le 20 octobre 2011.

L'ordre du jour fut le suivant :

- Aspect réglementaire,
- Présentation générale des PPRN,
- Cas particulier du PPRicb : présentation des études et du projet de zonage réglementaire,
- Déroulement de la procédure à venir,
- Questions diverses.

Vous n'avez pu être présent à cette réunion. Je vous transmets donc le compte-rendu de cette réunion ainsi que le projet de PPRicb qui a été remis à l'ensemble des maires présents lors de cette réunion.

La phase de concertation est donc lancée. Elle a pour but de permettre un dialogue entre les maires et les services de l'État dans l'optique d'une meilleure identification et retranscription des risques à votre connaissance sur les communes concernées par le PPRicb. Mes services sont à votre disposition pour vous présenter le Plan de Prévention des Risques et recueillir vos remarques et observations sur le projet de PPRicb. Le planning prévisionnel établi avec la Préfecture prévoit de clore cette phase de concertation pour le mois de janvier 2012. Un avis du maire est souhaitable pendant cette phase de concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de toute ma considération.

Le responsable de l'unité Prévention des Risques

*Marie VASSEUR*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h

Courriers du 24/10/11 sollicitant l'avis des services et organismes



PRÉFET DE L'AISNE

24 OCT 2011  
1102 130 4 2

Direction départementale  
des territoires

Laon, le

Le Directeur départemental des territoires,  
à

Service de l'Environnement

Liste des destinataires in fine

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Stéphane Baillet  
stephane.baillet@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 51 - Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRicb) entre Chézy-sur-Marne et Nogentel - lancement de la concertation  
PJ : le projet de PPRicb

Les phases réglementaires relatives au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Chézy-sur-Marne et Nogentel, prescrit le 06 décembre 2004 par arrêté préfectoral ont débutées.

Nous engageons la phase de concertation afin de rencontrer les maires et effectuer les échanges techniques nécessaires à la mise au point du dossier.

Afin de recueillir l'avis de vos services, je vous transmets le projet de PPRicb comprenant une notice de présentation, un règlement ainsi que des cartes de zonage réglementaire.

Vous voudrez bien nous faire part de vos observations sur les documents joints. Votre participation active à l'élaboration de ces documents en permettra une application aisée et partagée.

Je vous demanderais de bien vouloir nous fournir un élément de réponse tant sur leur rédaction que sur les difficultés d'application que vous pourriez détecter pour le 15/01/2012.

la responsable de l'unité Prévention des Risques, p.i.

Muriel BRETON

Notaire d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 13h30-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h  
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

## LISTE DES DESTINATAIRES

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)  
Espace Jean Bouin - B.P. 630  
02322 Saint-Quentin Cedex

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - Unité Territoriale Nord -Est  
Site d'Épernay  
43 ter, Rue des Forges  
51200 Épernay

Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)  
17-19, avenue de Champagne - BP 90176  
51205 Épernay cedex

Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)  
5, rue Henri Martin  
51200 Épernay

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne  
2, voie André Rossi  
02310 Charly-sur-Marne

Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT)  
50, Grande Rue - BP 272  
02400 Château-Thierry

Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents  
15 rue Carnot  
51000 Chalons en Champagne

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie  
Service eau, milieu aquatique, risques naturels  
56, rue Jules Barni  
80040 AMIENS

Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USESA)  
Ferme le ru Chailly  
02650 Fossoy

Syndicat d'assainissement Chézy Azy Bonnell (SACAB)  
Mairie de Chezy-sur-Marne  
1 Place Lieut. Lehoucq  
02570 Chézy-sur-Marne

Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT)  
Station d'Épuration Pierre Lemre  
Rue de la Plaine - Zone Industrielle - B.P. 20287  
02406 Château-Thierry cedex

Syndicat Intercommunal d'aménagement du ru de Nesles  
Mairie de Étampes-sur-Marne  
Place de la Mairie  
02400 Étampes-sur-Marne

**Courriers d'information sur la réunion publique du 08/12/11 à Chézy-sur-Marne**



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 22 NOV. 2011

Le Directeur départemental des territoires,

à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Hervé Vasseur  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 15 Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Objet : Réunion publique sur le Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.**

L'arrête préfectoral du 06 décembre 2004 a prescrit le Plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel. Dans le cadre des études de ce PPR et après la demande émise par les communes suite à la réunion de concertation du 20 octobre 2011 en sous-préfecture de Château-Thierry de ce dossier PPR, je vous informe de l'organisation d'une réunion publique sur cette thématique le :

Judi 08 décembre 2011 à 18 h en mairie de Chézy-sur-Marne.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Définition du risque naturel (alés, enjeux)
2. Présentation du rôle, des objectifs, et de la procédure d'un PPR
3. Méthodologie employée dans le cadre des études de ce PPR
4. Exemple de prescriptions applicables sur les biens existants et sur les projets futurs

Je vous saurais gré de bien vouloir y participer ou de vous y faire représenter, ainsi que d'assurer la plus large information de cette réunion auprès de vos concitoyens.

J.L. ROUSSEL

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 13h30-15h30  
ou sur rendez-vous de lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h  
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Sous-préfet de Château-Thierry  
28 rue Saint Crépin  
02401 Chateau-Thierry

Monsieur le Maire de la commune de Chézy-sur-Marne  
Place du Lieutenant Lehoucq  
02570 Chézy-sur-Marne

Monsieur le Maire de la commune d'Essises  
2, place de la mairie  
02570 Essises

Monsieur le Maire de la commune de Etampes-sur- Marne  
place de la mairie  
02400 Etampes-sur-Marne

Monsieur le Maire de la commune de Nesles-la-Montagne  
3 rue Joliot Curie  
02400 Nesles-la-Montagne

Monsieur le Maire de la commune de Nogentel  
place de la mairie  
02400 Nogentel

## Compte-rendu de la réunion publique du 08/12/11 à Chézy-sur-Marne

Le plan de prévention du risque inondations et coulées de boue (PPRicb) entre Chézy-sur-Marne et Nogentel a été prescrit le 6 décembre 2004 par arrêté préfectoral.

Son périmètre d'étude s'étend sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

Il concerne les phénomènes :

- Inondations par débordement de ru,
- Ruissellements et coulées de boue.

La concertation de ce PPRicb a été initiée par une réunion de présentation auprès des maires des communes concernées le 20 octobre 2011 en sous-préfecture de Château-thierry sous la présidence de M. le Sous-Préfet. À l'issue de cette réunion et à l'initiative du maire de Chézy-sur-Marne, celui-ci nous a demandé l'intervention de la DDT afin de réaliser et organiser une réunion publique de présentation de l'élaboration de ce PPRicb.

Afin de faciliter la compréhension de l'ordre du jour fixé de la réunion publique, des panneaux de communication de présentation sur les plans de prévention des risques du département de l'Aisne ont été fournis auprès de la mairie de Chézy-sur-Marne une quinzaine de jours préalablement.

### **DEROULEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une introduction de M Béreaux Jean-Claude; le maire de Chézy-sur-Marne, les services représentatifs de la sous-préfecture et de la DDT ont pu exposer les fondements de la prévention des risques, le déroulement de la procédure d'instruction administrative, ainsi que la méthodologie employée dans le cadre de l'élaboration de ce PPRicb.

Les thématiques suivantes ont fait l'objet de commentaires de la part des services de la DDT, à savoir :

- Définition du risque naturel (aléa, enjeux) ;
- Contenu, objectifs, procédure d'élaboration et conséquences des PPRN.

Composition du dossier PPR :

- Une notice de présentation ;
- Un plan de zonage réglementaire ;
- Un règlement.

Procédure d'élaboration d'un PPR se déroule en plusieurs étapes :

1. Prescription d'un PPR, après plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles du même type, par arrêté préfectoral ;
2. Étude du risque sur le territoire concerné ;
3. Élaboration du projet de PPR ;
4. Concertation avec les communes et modification éventuelle du projet ;
5. Consultation réglementaire (consultation des conseils municipaux et organismes obligatoires) et modification éventuelle du projet ;
6. Enquête publique et modification éventuelle du projet ;
7. Approbation du PPR par arrêté préfectoral ;
8. Publicité, affichage et mise à disposition du public ;
9. Annexion aux documents d'urbanisme ;
10. Modification ou révision du PPR.

Document d'urbanisme valant servitude d'utilité publique, le dossier PPR s'impose aux documents d'urbanisme préexistants par son annexion dans le PLU ou équivalent des communes concernées.

- **Assurances:**

Un lien fort existe entre prescription/approbation d'un PPR et le code des assurances. En effet, La loi du 13 juillet 1982 instaure l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles. Cette indemnisation est basée sur la valeur du patrimoine assuré et non sur le degré d'exposition aux risques. De plus, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles de moins de 5 ans pris sur la commune concernée (arrêté du 4 août 2003). La franchise est multipliée par 2 à partir du 3e arrêté, par 3 pour le 4e, par 4 pour le 5e et suivants. Ces modulations cessent lorsqu'un PPR est prescrit sur la commune pour le risque considéré. Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du plan précité dans un délai de 4 ans à compter de la date de prescription du PPR. Les assurances ne prennent en compte les dégâts des catastrophes naturelles seulement lorsque les particuliers ont respecté les prescriptions du PPR approuvé dans les délais requis (5ans après approbation).

#### • **Méthodologie employée pour l'élaboration du PPRN**

La méthodologie employée est la méthodologie nationale élaborée conjointement par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable et le ministère de l'Équipement à savoir l'étude des phénomènes naturels, avec une priorité aux études qualitatives et en tenant compte de l'état des connaissances du moment.

La méthodologie d'analyse des catastrophes naturelles sur le périmètre d'étude du PPR permet de constituer une base documentaire fiable souvent à l'origine de la prescription de ce PPR (politique mise en œuvre dans le département de l'Aisne depuis les années 2001). La compréhension globale des phénomènes étudiés a nécessité un éclairage élargi prenant en compte l'ensemble du bassin versant. Les informations recueillies concernent les événements historiques (manifestations physiques des phénomènes, dommages et victimes), ainsi que l'état actuel du milieu naturel et de son environnement (climatologique, géologique, morphologique, hydraulique...) et les composantes de l'occupation humaine (population, biens, activités).

La première étape de l'élaboration du PPR a consisté à recensé les données existantes à partir des dossiers de catastrophes naturelles ainsi que celles que l'on peut récolter (rus, thalwegs, etc.) à partir de différentes cartes et plans (IGN, orthophotoplans, carte des pentes, etc.).

Ces données ont ensuite été vérifiées et complétées par des études de terrain durant lesquelles les enjeux ont été recensés et les aléas affinés. Ce travail a ensuite été amélioré par les informations recueillies lors des rencontres avec les élus municipaux.

Ces données ont permis d'établir plusieurs cartes : carte des enjeux, carte des aléas, carte de zonage règlementaire (cf.annexe 1).

#### • **Règlement**

Cet élément du dossier PPR définit pour chaque zone des dispositions applicables sous forme d'interdiction ou d'autorisation sous prescription(s) particulière(s).

- Niveaux de référence

Dans le cadre de la prévention, les éventuels aménagements autorisés doivent prendre en compte une cote de référence, jugée suffisante pour que les biens soient épargnés.

Pour les zones soumises au phénomène d'inondation par débordement de ru :

- Zone rouge foncé, 4 niveaux de référence : TN + 0,60 m, TN + 1,00 m, TN + 1,50 m, TN + 2,00 m
- Zone orange, 4 niveaux de référence : TN + 0,60 m, TN + 1,00 m, TN + 1,50 m, TN + 2,00 m
- Zone bleu foncé, niveau de référence : TN + 0,60 m

Pour les zones soumises au phénomène de coulées de boue :

- Zone rouge clair, niveau de référence : TN + 0,50 m
- Zone bleu clair, niveau de référence : TN + 0,30 m

Nota : TN Terrain naturel (ou Fini lors de remblaiement)

### INTERROGATIONS / QUESTIONNEMENTS / REMARQUES

Des commentaires, observations ou questions de l'audience ont été réalisés tout le long de la présentation afin de permettre une meilleure compréhension et de faciliter le discours en étant pédagogique. Cependant, lors de la présentation, plusieurs interpellations ont été faites sur les sujets suivants :

- Organisation et missions de curage des réseaux tel que celui du ru du Dolloir :
  - Rappel sur l'importance de l'intégration d'un syndicat de rivière pour acquérir la compétence et la gestion des cours d'eau.
- Implications et incidences sur la rédaction d'autres documents en lien avec la gestion du risque sur la commune de Chézy-sur-Marne tel que le plan communal de sauvegarde (en date du 04 février 2011) ou le PLU (adopté le 09 novembre 2007) :
  - Explication sur le dispositif d'alerte en place sur la commune de Chézy-sur-Marne (système d'alerte mobile) ;
  - Lien avec le dispositif Informations Acquéreurs locataires (IAL) : Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques (biens situés sur une commune couverte par un PPR, obligation d'information sur les sinistres issus de catastrophes technologiques ou naturelles).
- Incidence encourue de l'activité viticole sur les risques d'inondations et de coulées de boues résultantes :
  - Problématique de prescriptions d'urbanisme par rapport à des recommandations de pratiques agricoles dans le projet de règlement du PPR.
  - À titre d'information, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est en cours de procédure pour réaliser des aménagements hydro-viticole prenant en compte des pluies centennales.

- Intégration de l'étude des ouvrages existants dans la méthodologie d'élaboration des PPR
  - Demande d'interaction entre le milieu associatif local, les représentants élus et RFF sur l'ouvrage de la ligne SNCF pour la réalisation d'une étude hydraulique globale du bassin versant par un bureau d'étude spécialisé afin de définir les aménagements les plus opportuns sur le ru du Dolloir dans la commune de Chézy-sur-Marne. En effet, le milieu associatif local considère que l'ouvrage SNCF a fait office de « goulot d'étranglement » impliquant les hauteurs d'eau relevées dans le centre du village. La DDT affirme que les hauteurs d'eau relevées dans le centre du village sont dues à un phénomène d'embâcle au niveau du pont enjambant le Dolloir situé à proximité de la place des Faubourgs. Après recherche complémentaire, notamment par l'étude du dossier DIG, la demande faite sur l'incidence de l'ouvrage SCNF vis-à-vis des hauteurs d'eau relevées entre lui et l'avenue de la Libération ne permet pas pour l'instant de le mettre en corrélation comme élément initiateur.

## ANNEXE 1 : CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Il s'agit du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.

Le zonage réglementaire propose une délimitation de zones dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes, et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces zones sont définies sur des critères de constructibilité ou d'usage des sols.

Ceci conduit à considérer quatre types de zones où s'applique un règlement particulier fixant des interdictions et des autorisations :

- Les zones dites « rouges », qui demeurent inconstructibles ;
- Les zones dites « bleues » et les zones dites « orange », qui restent constructibles sous conditions ;
- La zone blanche qui correspond au territoire n'appartenant pas aux autres zones.

Le zonage réglementaire est issu du tableau suivant :

Enjeux \ Aléas	Aléa inondation			Aléa coulée de boue		
	Fort	Moyen / Faible	nul	Fort	Moyen	Faible / nul
Zones d'expansion des crues ou axes naturels de coulées de boue (à préserver)	rouge foncé			rouge clair	bleu clair	
Zones d'habitat	rouge foncé	bleu foncé		rouge clair	bleu clair	
Zones d'activités économiques autre qu'une exploitation de carrière	orange			orange	bleu clair	
Zones d'équipements sportifs de plein air	rouge foncé			rouge clair	bleu clair	

Délibération du 15/12/11 de la commune d'Essises

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT de CHATEAU-THIERRY  
Commune de ESSISES  
☎ 03.23.69.88.99  
Fax 03.23.69.26.58

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
15.12.2011

Date d'affichage  
02.12.2011

Nombre de Conseillers :

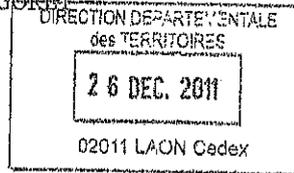
En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 08

OBJET : Urbanisme : PPRI Concertation  
2011\_12\_50

L'an Deux mil onze  
Le quinze décembre à dix neuf heures,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian  
TREHEL, Maire.

Etaient présents : Mmes GORET - HUET - GIULIANI - MM. TREHEL  
- BERJOT - CHAUFFERT - NIVALLE - DEROU -  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Absents excusés - Mme BERTSCHI - Mr IGNAZI  
Absents :

Secrétaire de Séance : Véronique GORET



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique a eu lieu le 8 décembre courant concernant le Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues sur les communes de Chézy sur Marne, Etampes sur Marne, Nesles la Montagne et Essises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, examiner les plans et les dossiers de concertation,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la carte de zonage et réglementaire pour la commune d'Essises.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et heures susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Le Maire,



Christian TREHEL

Affichés le 22 décembre 2011  
Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture le 21 décembre 2011  
et de la publication le 22 décembre 2011

SOUS PREFECTURE  
21 DEC. 2011  
02400 CHATEAU-THIERRY

Courrier électronique du maire d'Etampes-sur-Marne du 23/01/12

Imprimé par BAILLET Stéphane - DDT 02/ENV/PR

Sujet: Re: concertation P.P.R.I.C.B. Chézy/Nogentel  
 De : BAILLET Stéphane - DDT 02/ENV/PR <stephane.baillet@aisne.gouv.fr>  
 Date : Thu, 02 Feb 2012 15:00:22 +0100  
 Pour : "COMMUNE ETAMPES SUR MARNE" <mairie-etampes-sur-marne@wanadoo.fr>  
 Copie à : "DDT 02/ENV/PR (Prévention des Risques)" <ddt-env-pr@aisne.gouv.fr>,  
 "VASSEUR Hervé (Responsable) - DDT 02/ENV/PR" <herve.vasseur@aisne.gouv.fr>

Monsieur le maire,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos interrogations.

Concernant l'article 4.2.2. point n° 2, les extensions sont autorisées. Pour les extensions inférieures à 20 m2, l'aménagement peut se faire au niveau de l'existant. Pour celles supérieures à 20 m2, le rez-de-chaussée de l'extension doit se faire au minimum au niveau de référence, soit le terrain naturel + 0,30 m pour la zone bleue ruissellent et coulées de boue. Il en est de même pour les constructions existantes dont le rez-de-chaussée est inférieure au niveau de référence. Dans ce cas, quelques marches (ou un autre moyen) seront nécessaires pour faire la liaison entre l'existant et l'extension.

Concernant l'article 4.3. point n° 3, l'obligation d'isoler le réseau électrique concernent surtout les tableaux électriques qui doivent se situer au dessus du niveau de référence.

Pour article 4.3. point n° 4, l'obligation concernant le dispositif anti-retour sur le réseau d'eau usée s'applique uniquement pour les biens concernés par le phénomène d'inondation par débordement de ru. cette notion complètera cet article.

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples précisions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguées.

Le chargé d'études Prévention des Risques,  
Stéphane BAILLET.

Le 23/01/2012 11:43, &gt; . COMMUNE ETAMPES SUR MARNE (par Internet) a écrit :

Monsieur,

Suite à la réunion de concertation au sein du Conseil Municipal d'Etampes sur Marne concernant le P.P.R.I.C.B. que nous devons approuver, plusieurs questions ont été soulevées :

1/ article 4.2.2. point n° 2 : en cas d'agrandissement supérieur à 20 m2, cet aménagement devra se faire au niveau de référence + 30 cm.

Comment faire lorsque la construction existante est à un niveau inférieur à celui de référence ? Cela veut-il dire que certains agrandissements ne seront donc plus possible.

2/ article 4.3. point n° 3 : l'obligation pour les propriétaires d'isoler leur réseau électrique doit se faire dans les 5 ans. Au vu de la carte, cela veut-il dire que l'ensemble de la population du village devrait effectuer cette mise aux normes ?

3/ article 4.3. point n° 4 : même question concernant le dispositif anti-retour sur le réseau d'eau usée.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments distingués.

Courrier du 09/01/12 de la commune de Chézy-sur-Marne

**MAIRIE DE  
CHEZY-SUR-MARNE**

Place du Lieutenant Lehoucq Téléphone : 03 23 82 80 29  
02570 CHEZY-SUR-MARNE Télécopie : 03 23 82 62 06  
Messagerie : chazysurmarne1@wanadoo.fr

A Chézy-sur-Marne, le 9 janvier 2012



DDT  
Monsieur Stéphane BAILLET  
Unité de Prévention  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON

Nos réf. JCB/HP/006/12

Monsieur,

Vous nous avez soumis à l'étude un dossier de concernant le Plan de Prévention des Risques et inondations sur notre commune.

Une commission municipale a travaillé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 sur ce dossier et à votre demande vous a fourni des éléments de relevés de hauteur d'eau et de coulées de boue.

A ce jour nous n'avons pas de remarques fondamentales à faire. Cependant, vous est-il possible de nous fournir un plan du centre bourg à une échelle nous permettant de préciser davantage les différentes zones (inférieure au 13 000ème).

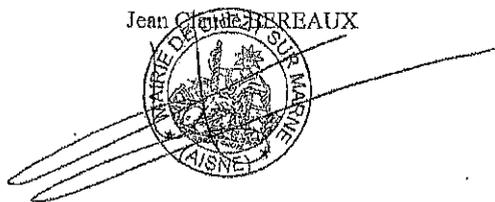
Notre commission continuera d'étudier ces différents documents jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,

Jean Claude BÉREAU



BUREAUX OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30 à 16 H 30

Courrier électronique du maire de Nogentel du 18/01/12

Imprimé par BAILLET Stéphane - DDT 02/ENV/PR

Sujet : Prévention des risques  
De : "> . MAIRIE DE NOGENTEL (par Internet)" <commune.nogentel@wanadoo.fr>  
Date : Wed, 18 Jan 2012 11:40:50 +0100  
Pour : stephane.baillet@aisne.gouv.fr

Je vous informe que je n'ai pas de remarques particulières quant au projet de prévention des risques sur la commune de Nogentel.

Cordialement.

Le Maire

Christian MAHIEUX.

22

Courrier du SGV du 13/01/12



Direction départementale des territoires  
Service de l'environnement  
Unité de prévention des risques  
50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Epernay, le 19 janvier 2012

Objet : projet de PPRicb entre Chézy-sur-Marne et Nogentel

Monsieur,

Vous nous avez adressé le projet de Plans de prévention des risques inondations et cotées de boue sur les communes de :

- Chézy-sur-Marne ;
- Essiès ;
- Etampes-sur-Marne ;
- Nesles-la-Montagne ;
- et Nogentel.

Nous avons pris connaissance de ce dossier et nous avons pu constater que les principaux points sur lesquels nous avons trouvé un accord lors de nos échanges ont bien été pris en considération dans ce projet.

Nous avons deux remarques à formuler :

Dans la note de présentation (page 12, description paysagère, Etampes-sur-Marne) la rédaction du texte laisse supposer que le développement de la viticulture sur la commune constitue le facteur essentiel d'amplification du ruissellement. Il pourrait être précisé que l'urbanisation en aval des coteaux a également pu participer à cette aggravation.

Dans le règlement, une nouvelle formulation apparaît, qui nous semble excessive et peu réaliste, ou qui mériterait en tout cas d'être explicitée : qu'entend-on par stockage des produits phytosanitaires dans des réservoirs « étanches » ? Jusqu'ici, le stockage devait plus simplement être effectué « hors d'eau ».

Ce courrier du SGV n'exclut pas que d'autres remarques et des réserves soient exprimées dans le cadre de l'enquête publique par les vignerons et les sections locales du SGV dans les villages concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,  
Pascal FERAT

Epernay: 17-19, avenue de Champagne • BP 90176 • 51205 Epernay Cedex • Tél.: 03 26 59 55 00 • Fax: 03 26 54 97 27  
Bar-sur-Seine: 69, Grande Rue de la Résistance • 10100 Bar-sur-Seine • Tél.: 03 25 29 65 80 • Fax: 03 25 29 77 81

**Courrier électronique du CIVC du 18/11/11**

Imprimé par BAILLET Stéphane - DDT 02/ENV/PR

**Sujet :** PPRi entre Chézy sur Marne et Nogentel  
**De :** "> Cedric GEORGET (par Internet)" <cedric.georget@civc.fr>  
**Date :** Fri, 18 Nov 2011 11:30:55 +0100  
**Pour :** "stephane.baillet@aisne.gouv.fr" <stephane.baillet@aisne.gouv.fr>  
**Copie à :** Arnaud DESCOTES <arnaud.descotes@civc.fr>, "cchamourin@sgv-champagne.fr" <cchamourin@sgv-champagne.fr>, Marie-Noelle VIAUD <marie-noelle.viaud@civc.fr>, Francois BERTHOUMIEUX <francois.berthoumieux@civc.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu le document concernant le projet de PPRi sur les communes situées entre Chezy sur Marne et Nogentel.  
Après lecture du document, il apparaît que les principaux points soulevés lors de nos dernières rencontres ont été pris en compte dans ce document.  
Cependant une nouveauté concernant le stockage des produits phytosanitaires ne semble pas réalisable. S'il est possible de les stocker au-dessus du niveau de référence, il apparaît peu envisageable de les stocker dans des récipients étanches et fermés comme cela est prévu dans le texte.  
Enfin, nous avons fait le tour des centres de pressurage se trouvant sur les communes concernées et il apparaît qu'aucun des 7 centres identifiés ne se trouve sur une zone réglementée par ce PPRi.  
Bien cordialement,

WINEFRONS ET MAISONS



**Cédric Georget**  
Pôle technique et environnement  
ligne directe : +33 (0)3 26 51 50 96  
fax : +33 (0)3 26 51 50 97  
[cedric.georget@civc.fr](mailto:cedric.georget@civc.fr)

Comité interprofessionnel du vin de Champagne  
5 rue Henri-Martin, boîte postale 135, 51204 Epernay, France  
standard : (+33) 03 26 51 19 30  
[www.champagne.fr](http://www.champagne.fr)

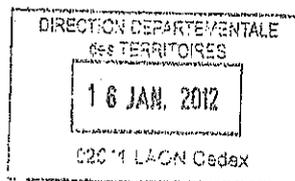
Ne pas imprimer systématiquement, c'est préserver l'avenir de la planète.

Ce message peut contenir des informations confidentielles, couvertes par le secret professionnel ou réservées exclusivement à leur destinataire. Toute lecture, utilisation, diffusion ou divulgation sans autorisation expresse est rigoureusement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire, merci de prendre contact avec l'expéditeur et de détruire ce message.

This email may contain material that is confidential, privileged and/or attorney work product for the sole use of the intended recipient. Any review, reliance or distribution by others or forwarding without express permission is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please contact the sender and delete all copies.

24

Courrier de l'INAO du 12/01/12



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
A l'attention de Madame BRETON  
50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Epemay, le 12 janvier 2012

Nos Réf. : ETLN 12.027

Objet : PPRicb entre CHEZY SUR MARNE et NOGENTEL – lancement de la concertation

Madame,

Par courrier en date du 24 octobre 2011, vous avez bien voulu envoyer à l'INAO pour examen, dans le cadre de la phase de concertation, le projet de note de présentation, de zonage et de règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boues (PPR icb) dans la vallée de la Marne axonaise, entre Chézy-sur-Marne et Nogentel.

Les communes de Chézy-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel sont comprises dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne et Coteaux champenois et comporte une aire délimitée parcellaire pour la production de vignes.

La commune de Chézy-sur-Marne est comprise dans l'aire géographique de l'AOC Brle de Meaux.

Les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel sont comprises dans l'aire géographique de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Volailles de la Champagne.

Veuillez trouver ci-dessous les remarques que l'INAO a pu formuler.

Note de présentation :

*Page 12, chapitre IV.2 description paysagère, commune d'Etampes-sur-Marne :*

Le commentaire « le paysage de bocage a laissé place à la monoculture de vignes » apparaît quelque peu excessif : les vignes ne couvrent que 17 ha sur la commune, localisées sur un seul coteau à l'arrière du village. La rédaction proposée laisse

INAO - Unité Territoriale Nord-Est  
SITE D'EPERNAY  
43ter, Rue des Forges  
51200 EPERNAY  
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98  
www.inao.gouv.fr

entendre que la cause de l'amplification du ruissellement est le seul fait de la culture de la vigne. Or l'urbanisation et l'artificialisation des terrains en pied de coteau, à proximité de Château-Thierry, ont également pu contribuer à l'amplification du phénomène.

Projet de zonage et de règlement :

Etant donné que l'ensemble des vignes en AOC Champagne des communes concernées par le PPR est situé en zone bleu clair « ruissellement et coulées de boues », et que le projet de règlement reprend les prérogatives déterminées avec la DDT pour les précédents dossiers de PPR Icb, l'INAO n'a pas de remarques supplémentaires à formuler.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Ingénieur Terroir et Délimitation



Edith TOULEMONDE LE NY

INAO - Unité Territoriale Nord-Est  
SITE D'EPERNAY  
43ter, Rue des Forges  
51200 EPERNAY  
TEL : 03 26 56 96 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

Courrier de l'USESA du 04/01/12



Fossoy, le 04 janvier 2012



Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par Stéphane Bailliet

**Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRich) entre Chézy sur Marne et Nogentel**

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez fait parvenir le Plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRich) entre Chézy sur Marne et Nogentel pour observations.

Les documents envoyés amènent de notre part les observations suivantes :

- Une prise d'eau en Marne associée à une usine de traitement est en cours d'élaboration sur le territoire concerné. L'implantation de l'usine s'effectue à côté de l'usine actuelle de traitement de l'eau provenant des captages.
- Il nous paraît peu probable que des coulées de boues puissent arriver jusqu'au site retenu pour la construction de l'usine.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

J. LARANGOT

P.J : plan relatif à l'implantation de l'usine de traitement de l'eau de la Marne

Toute correspondance est à adresser à M. Le Président  
UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AIISNE  
Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY - Secrétariat : 03.23.71.02.80 Fax : 03.23.71.56.31

Courrier électronique de l'Entente Marne du 13/01/12

Imprimé par BAILLET Stéphane - DDT 02/ENV/PR

Sujet : Remarques projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boues entre Chézy-sur-Marne et Nogentel  
De : "> MARRACQ NICOLAS (par Internet)" <marracqn@cg51.fr>  
Date : Fri, 13 Jan 2012 15:04:27 +0100  
Pour : stephane.baillet@aisne.gouv.fr  
Copie à : robertj <robertj@cg51.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation que vous avez instaurée au sujet du projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boues entre Chézy-sur-Marne et Nogentel, je vous prie de trouver ci-dessous nos remarques (également jointes en pdf).

Nous restons à votre disposition pour détailler ces remarques si besoin et sommes intéressés pour être associés aux études préalables à l'élaboration de ce type de PPRI sur le bassin versant de la Marne et éventuellement parcourir les documents d'études préalables à l'élaboration du présent PPRI.

Vous pouvez me joindre aux coordonnées ci-dessous ou M. Jason ROBERT, chargé de mission inondations ([robertj@cg51.fr](mailto:robertj@cg51.fr) ou 03.26.22.12.57)

Cordialement,

Nicolas MARRACQ  
Directeur de l'Entente Marne  
Tel: 03.26.22.12.56  
Fax: 03.26.22.18.00

**NOTICE DE PRESENTATION**

Article VI.4.a - p25 - premier paragraphe.

Il semble plus adapté de parler de « données fines » plutôt que de « données fiables » qui donnent une image très négative au travail de préparation de ce PPRI.

Article VII.2

Le niveau de référence à la base de nombreuses prescriptions n'apparaît pas selon nous suffisamment explicité au point VII.2. En effet, il s'agit d'une information essentielle dans la compréhension et la mise en œuvre du PPRI ; celle-ci ne nous semble pas suffisamment mise en avant dans la présentation. Cette remarque est valable également pour l'article 1.7 du règlement.

En effet, nous avons eu du mal à bien cerner ce principe lors de notre première lecture des documents. Que ce soit dans la mise en page ou dans le contenu de cet article, il nous semble nécessaire de le modifier, en ajoutant notamment un exemple d'article dans lequel est repris cette notion et en illustrant sa mise en œuvre :

*Exemple : Article 2.2.3 p 10 « La reconstruction après sinistre d'un bâtiment est autorisée à condition : de caler le niveau du plancher au-dessus du niveau de référence ». Ainsi, selon la zone où l'on se trouve, le plancher devra être reconstruit à une hauteur minimale de 0,6 m, 1 m, 1,50 m ou 2 m au-dessus du terrain naturel. »*

De la même manière ce niveau de référence fait appel à la notion de « terrain naturel » dont il serait bon de donner le plus précisément possible une définition avant de faciliter la mise en œuvre de cette notion par exemple dans des zones qui auraient connu un remblaiement même dans un passé lointain. Cette définition sans pouvoir être totalement exhaustive doit être précise afin d'éviter des litiges liés à des interprétations.

REGLEMENT

Article 1.7

Idem remarque article VII.2 de la notice de présentation

Article 1.8

Météo-France n'émet pas d'alerte météo mais diffuse des bulletins de vigilance. Seul(s) le Préfet et le Maire sont responsables du déclenchement d'une alerte.

ZONE ROUGE

Article 2.1

Il nous semble utile d'ajouter un point à cet article interdisant « les manifestations publiques temporaires et les rassemblements».

Article 2.1.8

La zone rouge ne faisant pas de distinction entre foncé et clair et au vu des événements pris en considération pages 18-19 de la notice de présentation, il semble difficile d'exclure de la période à risque, la période estivale (juin à septembre) correspondant à la période d'orages avec un risque d'entraînement des matériaux qui semble plus important que durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai.

Par ailleurs, en cas de mise en vigilance météorologique ou d'alerte préfectorale, il semble difficile considérant la rapidité de déclenchement du phénomène inondation sur ce secteur de pouvoir garantir une évacuation des dépôts. Il nous semblerait plus approprié d'interdire tout dépôt et zones de stockage en zone rouge (clair ou foncé).

Article 2.1.10

L'exception mentionnée semble concerner également l'article 2.2.3

Article 2.1.13

Dans la mesure où la zone rouge ne distingue pas clair ou foncé, il nous paraît surprenant d'imposer un dispositif d'assainissement non collectif de type terre, qui ne semble pas approprié aux zones rouge clair puisque particulièrement exposé au ruissellement.

Article 2.1.14

Dans cet article et de manière plus générale dans l'ensemble du règlement, la notion de « vecteur de ruissellement » est à expliciter pour une bonne compréhension par tous.

Article 2.2

Il nous semble que les autorisations pourraient être conditionnées également par la mise en place de mesures préventives et de sauvegarde telles que :

- Pour les équipements (notamment sportifs de plein air), constructions et bâtiments publics d'intérêt général : autorisation à condition que les responsables ou exploitants établissent une procédure de mise à l'abri des biens, de mise en sûreté des personnes dans une zone refuge, et d'évacuation en cas de nécessité ; et prévoient un accès réservé aux services secours et un accès d'évacuation non exposé aux écoulements d'eaux et/ou aux coulées de boue
- Pour les réseaux télécom et énergie : autorisation à condition que les gestionnaires et opérateurs établissent un plan interne de gestion de crise prévoyant l'ensemble des actions à mener et des moyens à engager en cas d'événement
- Pour les ouvrages d'art : autorisation à condition que l'exploitant ou le propriétaire réalise des études de danger et formalise l'ensemble des actions à mener et des moyens à engager en cas d'événement ;

Article 2.2.2

Il est dit « toute nouvelle emprise au sol doit être strictement inférieure à 20 m2 et limitée à une seule fois non renouvelable par type d'usage ». La notion de type d'usage ne nous paraît pas claire, en effet dans le cadre de pièces à vivre (cuisine, séjour, salle de bain...) doit on considérer un seul ou plusieurs usages ? Cette notion nous semble devoir être précisée.

Par ailleurs dans ce même article contrairement aux autres zones, il n'est pas imposé de construire au-dessus du niveau de référence, ce qui nous semble être essentiel en zone rouge.

Article 2.2.3

Il conviendrait peut être de faire une distinction entre zone rouge clair et zone rouge foncé, notamment dans la manière de caler le niveau de plancher, en imposant la construction sur pilotis en zone rouge clair ou tout du moins par une technique ne faisant pas opposition à l'écoulement des eaux.

Article 2.2.6

Il est précisé « Que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'Etat compétents ».

Sauf à reprendre une procédure existante (déclaration, autorisation,...), il convient de définir les modalités de cette validation, tant sur le point du contenu du dossier à déposer que du délai de réponse de la part des services de l'Etat, etc.

Article 2.3

Il nous semble important d'ajouter les obligations suivantes :

- Obligation pour les communes d'assurer annuellement l'entretien des moyens de protection, des ouvrages de protection, des ouvrages « déflecteurs », des grilles avaloirs, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, etc.

- Obligation pour les communes de réaliser un diagnostic de vulnérabilité des biens, bâtiments et équipements dont elle est propriétaire permettant d'envisager des actions de réduction de cette vulnérabilité.

- Chaque responsable ou propriétaire d'ERP et d'équipements sportifs (publics et privés) doit établir un plan définissant les conditions de mise en sûreté et de prise en charge des occupants et des usagers tant dans les bâtiments qu'à leurs abords ou annexes ; et précisant les modalités d'évacuation en cas d'inondation ; et dans le cas d'un ERP public les modalités de continuité de service public (élaboration d'un Plan de Continuité d'Activités).

- Toute construction nouvelle doit faire l'objet des études techniques permettant de vérifier les effets du projet en termes de modification des écoulements, de leurs trajectoires, de niveaux d'eau à l'amont et à l'aval du projet. L'adaptation du projet au terrain en termes de stabilité, résistance aux débits et pressions doit également être étudié.

Article 2.3.7

Cet article précise qu'il s'applique aux stockages en quantités ou en concentrations inférieures aux normes minimales fixées pour leur autorisation.

Cette précision sous-entend qu'au-delà de ce seuil (plutôt que norme) cet article ne s'applique pas, ce qui paraît difficilement compréhensible. En effet, même si on peut espérer que le risque inondation sera pris suffisamment en compte dans la procédure d'autorisation, il semble préférable d'imposer ces prescriptions dans le cadre du PPRI, celles-ci pouvant être renforcées par ailleurs par la procédure autorisation.

ZONE ORANGE

**Article 3.1**

Un article du même ordre que l'article 2.1.1 nous semble devoir être inscrit.

**Article 3.2**

Il nous semble que les autorisations pourraient être conditionnées également par la mise en place de mesures préventives et de sauvegarde telles que :

- Pour le stationnement des véhicules de l'entreprise, des clients et des employés : obligation pour le responsable de site de les faire évacuer en cas de mise en vigilance météo
- Chaque chef d'entreprise doit établir un diagnostic de vulnérabilité qui a pour objet de le conseiller sur les mesures à adopter et les moyens à mobiliser pour réduire la vulnérabilité de l'entreprise (notamment la vulnérabilité structurelle des bâtiments)
- Chaque responsable d'entreprise doit prévoir et aménager une « zone refuge » pour la mise en sûreté de son personnel et des clients potentiels ; et/ou local pouvant servir de lieu de rassemblement avant évacuation.
- Chaque responsable d'entreprise doit établir un Plan de gestion de crise interne incluant la problématique de la mise en sûreté et la prise en charge du personnel employé en cas d'alerte ;

Ces points peuvent également figurer à l'article 3.3

**Article 3.2.6**

Sa rédaction laisse penser que l'implantation de nouvelles installations classées est possible. Il nous semblerait plus adapté de rédiger l'article ainsi : « Les constructions et les extensions de bâtiments.... », sans préciser le cas des installations classées mais en l'appliquant à l'ensemble des activités.

**Article 3.2.7 :**

Idem remarque article 2.2.6

**Article 3.2.8**

La notion de produits et matériaux non vulnérables n'est pas claire. Il nous semble important de préciser cette notion.

**Article 3.3.7 :**

Idem remarque article 2.3.7

ZONE BLEUE

Article 4

L'intitulé du tableau est erroné : « Articles à consulter pour la zono orange » à remplacer par zono bleue.

Article 4.1.1.9 :

Idem remarque article 2.1.8

Article 4.1.1.12 :

Idem remarque article 2.1.13

Article 4.3

Il nous emble intéressant d'ajouter la prescription suivante :

Chaque propriétaire de piscines et bassins enterrés doit signaler leurs contours par des balises visibles (de par leur hauteur, couleur et forme) et robustes

Article 4.3.7 :

Idem remarque article 2.3.7

Article 6

Dans les recommandations pourraient également figurer des éléments à destination des particuliers tels que :

- Chaque propriétaire peut établir un Plan Familial de Mise Sûreté
- Les vides sanitaires et les caves peuvent être équipés de pompes de relevage
- Tous les propriétaires de biens immobiliers existants peuvent s'équiper de dispositif permettant de limiter les pénétrations d'eau et de boues dans les habitations (batardeau positionné au niveau des « ouvertures » les plus exposées)

Article 6.1.1

Le point sur les clôtures devrait être précisé par exemple :

Imprimé par BAILLET Stéphane - DDT 02/ENV/PR

« Les murets ou obstacles pleins ne pourront être apposés face au sens d'écoulement des eaux ou seules des clôtures « ouvertes » (grillages,...) pourront être installées. »

Par ailleurs, il nous semble que les bandes enherbées font partie des BCAE et de l'écoconditionnalité PAC mais je ne suis pas certain qu'il rentre dans le dispositif BCAE. A vérifier.

#### Article 6.1.2

Dans la mesure où l'intitulé de l'article 6.1 est « zones directement exposées aux risques », ce qui sous-entend « zones urbanisées avec enjeux humains exposés », il semblerait plus lisible de créer un article 6.2 « recommandations applicables en zones agricoles ».

Par ailleurs concernant les CIPAN, l'arrêté zone vulnérable nitrates en vigueur dans l'Aisne impose déjà 100 % de couvert hivernal (CIPAN ou autre) en 2012. Enfin sauf erreur les CAD n'existent plus.

Partie « recommandations concernant les constructions existantes »

Plutôt que de parler de « déflecteur », il paraît préférable de parler de dispositif de protection (muret, butte, terrasse, merlon...)

Il nous semblerait également de mentionner les « dispositifs batardeaux ».

Le point 2 mériterait d'être également explicité car ça compréhension ne nous semble pas aisée ; peut être pourrait on indiquer : « d'ouvertures situées en-dessous du niveau de référence et faisant face au sens d'écoulement des eaux ».

## COMPLEMENT / REFLEXION

De manière plus générale nous nous interrogeons sur les raisons qui vous ont conduit à privilégier les équipements sportifs de plein air comme enjeu « majeur ». Sont-ils plus exposés que les établissements (ERP, établissements de santé, établissements scolaires publics et privés), bâtiments administratifs et équipements de loisirs ?

Ces équipements ne font-ils pas partie à part entière de la zone urbanisée ?

Il serait également intéressant selon nous de faire référence aux possibilités de financement qui existent pour les actions prescrites, notamment en matière de réduction de la vulnérabilité.

Imprimé par BAILLET Stéphane - DDT 02/ENV/PR

Par ailleurs, conscients que ces données n'existent peut être pas, mais n'ayant pas participé à la phase étude de ce PPRI, nous nous permettons de citer ci-dessous les éléments qui manquent selon nous :

- Données relatives aux intensités et cumuls pluviométriques
- Données relatives aux vitesses et sens des écoulements de ruissellement et de coulées de boues
- Données relatives aux débits des rus en crue
- Données relatives aux temps de submersion probables
- Cartes des aléas indiquant les côtes de référence et les PHEC
- Cartes des enjeux exposés
- Population résidente exposée par commune
- Population active travaillant dans les entreprises, les zones d'activités économiques, les zones d'activités de loisirs et de plein air, etc. exposées
- Une synthèse des conséquences, des pertes et des dommages occasionnés aux enjeux

Enfin, sans en faire trop pour ne pas que cela soit perçu comme provocation, il nous semblerait opportun que soient évoquées les sanctions encourues en cas de manquement au PPRI (non application du règlement) afin d'en faire prendre la mesure et le sérieux qu'il exige dans sa mise œuvre, par le lecteur.

Ce message ou ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles à l'intention exclusive de son destinataire et est couvert par le secret professionnel.  
 Toute utilisation, divulgation ou reproduction de son contenu sont strictement interdits.  
 Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le notifier à son expéditeur et d'en détruire toute copie.  
 Le présent message pouvant-être altéré à notre insu, le conseil général de la Marne ne peut pas être engagé par son contenu.

Remarques Entente Marne PPRI Chezy-Nogentel - 13-01-2012.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

19/01/2012 10:13

## Annexe 3 : Consultation réglementaire

### Courrier de lancement



Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement  
de CHATEAU-THIERRY

à

liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Stéphane Baillet  
Tél. 03 23 24 64 51 - Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : stephane.baillet@aisne.gouv.fr

Objet : plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes  
Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel - consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de plan de  
prévention des risques d'inondations et de coulées de boue (PPRieb) sur les communes de Chézy-sur-Marne,  
Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un  
délai de deux mois.

À l'issue de cette phase réglementaire de consultation, ce projet de plan sera soumis à une enquête publique.

Je vous ferai part en temps voulu des modalités de déroulement de cette enquête.

Le Sous-Préfet  
de Château-Thierry

Régis ELBEZ

LISTE DES DESTINATAIRES

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)  
rue Jean Moulin  
80000 Amiens

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex

Conseil Général  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

Monsieur le Maire de la commune de Chézy-sur-Marne  
1 place lieutenant Lehoucq  
02570 Chézy-sur-Marne

Monsieur le Maire de la commune d'Essises  
2 place de la mairie  
02570 Essises

Monsieur le Maire de la commune d'Étampes-sur-Marne  
place de la Mairie  
02400 - Étampes-sur-Marne

Monsieur le Maire de la commune de Nesles-la-Montagne  
3 rue Joliot Curie  
02400 Nesles-la-Montagne

Monsieur le Maire de la commune de Nogentel  
place de la Mairie  
02400 Nogentel

**Courrier d'information du début de la consultation réglementaire à destination des organismes consultés lors de la concertation**



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Laon, le 11 AVR. 2012

Le Directeur départemental des territoires,  
à  
Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Stéphane Baillet  
stephane.baillet@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 51 - Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRiob) entre Chézy sur Marne et Nogentel – lancement de la concertation  
PJ : le projet de PPRiob

La phase de concertation du PPRiob cité en objet lors de laquelle vous avez émis des observations est terminée.

La procédure de consultation réglementaire va débiter prochainement.

Je vous joins le dossier de consultation réglementaire comprenant le rapport d'instruction dans lequel vous trouverez les réponses aux observations émises lors de la phase de concertation.

Le responsable de l'unité Prévention des Risques ;

Hervé VASSEUR

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 13h30-15h30  
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h  
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - Unité Territoriale Nord -Est  
Site d'Épernay  
43 ter, Rue des Forges  
51200 Épernay

Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)  
17-19, avenue de Champagne - BP 90176  
51205 Épernay cedex

Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)  
5, rue Henri Martin  
51200 Épernay

Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents  
15 rue Carnot  
51000 Chalons en Champagne

Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USESA)  
Ferme le ru Chailly  
02650 Fossey

**Délibération de Chézy-sur-Marne**

DEPARTEMENT DE  
L' AISNE  
Arrondissement  
CHATEAU THIERRY  
MAIRIE DE CHEZY-sur-  
MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
20 juin 2012

Date d'affichage  
20 juin 2012

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mil douze, le vingt juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAX, Maire.

**Etaient Présents :** Mesdames RIBOULOT MC, MICHON B, JIMENEZ ORTIS C, REBMANN V, SCELLIER P, et Messieurs BEREAX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B.

**Absents excusés :** Madame MOUROT E et Messieurs DRAPIER J, GUICHARD E, VANHAELEWYN E, FEDERSPIEL D, REGNAULD G et VERNEAU R.

Monsieur ESTANQUEIRO Bruno a été élu secrétaire.

**Objet :**

Plan de prévention  
des risques  
d'inondations

Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil doit délibérer sur le Plan de Prévention des Risques d'inondations proposé par la Préfecture. Les modifications demandées lors de précédents conseils municipaux ont été effectuées.

Il est rappelé que ce plan n'est pas définitif et toujours modifiable si besoin.

Quelques remarques sont de nouveau exprimées :

- La zone de la Casinière devrait être en bleue et non en rouge.
- La zone située avant la Casinière devrait être en orange et non en rouge.

Cette délibération est obligatoire pour la continuité du dossier. L'enquête publique sera réalisée dans le courant de l'automne.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été  
effectuées le  
et la délibération ayant été  
reçue en  
Sous Préfecture le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Claude BEREAX

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
002-210201737-20120706-2012072-DE

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 06/07/2012  
Publication : 09/07/2012

Pour l' "Autorité Compétente"  
par délégation



**Délibération d'Essises**

DEPARTEMENT DE L'AISNE  
ARRONDISSEMENT de CHATEAU-THIERRY  
Commune d'ESSISES  
☎ 03.23.69.88.99  
Fax 03.23.69.26.58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
30.05.2012

Date d'affichage  
21.05.2012

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 10  
Présents : 09  
Votants : 09

L'an deux mille douze  
Le trente mai à dix neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est  
réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Christian TREHEL, Maire.

Etaient présents : MM. TREHEL - NIVALLE - IGNAZI - DEROU -  
BERJOT - CHAUFFERT - Mesdames HUET - GORET - GIULIANI -  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Absents excusés : Mme BERTSCHI

Secrétaire de Séance : Madame Véronique GORET

**OBJET :** PPRicb : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dossier reçu pour avis concernant le projet de plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Chézy sur Marne, Essises, Etampes sur Marne, Nesles la Montagne et Nogentel.

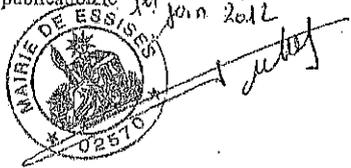
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dossiers fournis, « Notice de présentation », « Règlement », « Rapport d'instruction » et des cartes de zonage réglementaire donne un avis favorable conformément au dernier alinéa de l'article R. 562-7 du code de l'environnement

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et heures susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Fait à ESSISES le 31 mai 2012

  
Maire, *[Signature]*  
Christian TREHEL

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en S/Préfecture le 1<sup>er</sup> Juin 2012  
Et publication le 1<sup>er</sup> Juin 2012



RF  
Préfecture : Château-Thierry  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 01/06/2012  
002-210202727-20120530-2012\_018-DE

## Délibération d'Étampes-sur-Marne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A-05/06/2012

DATE DE CONVOCATION: 30 mai 2012

DATE D'AFFICHAGE: 7 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10 (1 pouvoir)

Un deux mille douze, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mrs Jean-Luc MAGNIER, Paul DUFOREST, Christian SIENKO, Jean-Jacques THIMOTHEE, Frédéric DABLIN, Michel ANTHONY, Gilles RENAudeau, Jean-Michel LION, Raymond AVRAM, Mme Dolorès JASTRZEBSKI formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT ABSENTS:

Mr Thierry DETANT a remis un pouvoir à Mme Dolorès JASTRZEBSKI,  
Mrs Jacques ROUSSEL, Stéphane BRIOUX,

*Monsieur Jean-Michel LION a été désigné comme Secrétaire de séance.*

OBJET: INFORMATION SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

Après examen du rapport d'Instruction du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulees de Boue et suite aux réponses fournies par la Direction Départementale des Territoires concernant les interrogations formulées par la commune d'Étampes-sur-Marne, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur l'article 4.2.2 et considère que la Direction Départementale des Territoires ne mesure pas les répercussions engendrées par cette décision.

En effet, pour les extensions de plus de 20 M<sup>2</sup>, celles-ci devraient se situer au TN+ 30 CM sur l'ensemble du village. Ceci entraînant des rajouts disgracieux et inesthétiques sur les habitations. La mise en place de marches à l'intérieur des maisons sera problématique pour les personnes âgées ainsi que les personnes à mobilité réduite pénalisant encore plus ces personnes en position de handicap. Les extensions inférieures à 20 M<sup>2</sup> n'étant pas soumise à cette mesure, le Conseil Municipal considère qu'il n'y a aucune cohérence entre ces deux dispositions.

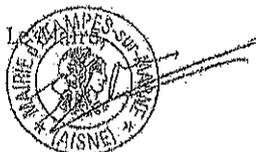
Concernant l'article 4.3.3, les membres du Conseil Municipal se demandent si des aides financières seront apportées aux personnes devant mettre leur habitation en conformité.

En effet, l'isolation des réseaux électriques étant très onéreuse, il est certain que beaucoup de ménage n'auront pas les moyens de réaliser ces travaux.

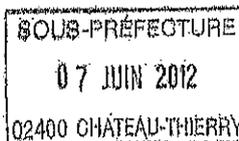
Le Conseil Municipal note également que la Direction Départementale des Territoires accède à la requête de l'I.N.A.O. demandant à ne pas stigmatiser la viticulture, celle-ci ne s'estimant pas responsable de l'amplification du ruissellement; par contre l'urbanisation de la commune aurait un impact certain.

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que les coulées de boue proviennent bien des surfaces agricoles et plus particulièrement des parcelles viticoles. Il n'est en aucun cas question de stigmatiser une profession mais simplement que celle-ci assume ses responsabilités. Le Conseil Municipal ne faisant quant à lui que des constatations.

Pour copie conforme



Jean-Luc MAGNIER



**Délibération de Nesles-la-Montagne**

2012/43

DEPARTEMENT DE L'AISNE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE CHATEAU THIERRY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°	35	2012	L'an deux mille douze, le 5 juin à 19 h 00.
DATE DE CONVOCATION 29/05/2012			Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BRICOTEAU, Maire
DATE D'AFFICHAGE 29/05/2012			Présents : Mmes FABRE Karine, PARMENTIER Annie MM. AMELOT Stéphan, BAUDRY Jean-Claude, BRICOTEAU Gérard, BURLET Francis, ESCHARD Jacques, LAUWERYNS Alain, Formant la majorité des membres en exercice
Nombre de conseillers :			Mme LAMTARGI Anissa, excusée, donne pouvoir à Mme FABRE. Melle PERCEVAL Emmanuelle, excusée, donne pouvoir à Mr BRICOTEAU.
En exercice : 15			M. ETIENNE Christophe, excusé, donne pouvoir à M. BURLET
Présents : 08			M. GROUT Laurent, excusé, donne pouvoir à M. LAUWERYNS
Votants : 14			M. MALEZE Patrick, excusé, donne pouvoir à M. AMELOT M. MENGIN Bernard, donne pouvoir à M. BAUDRY
OBJET :			Absente, excusée : Mme BONNEMASON Héliène. M. LAUWERYNS Alain a été élu Secrétaire de séance
			<b><u>Approbation du zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulées de Boue</u></b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de l'environnement de la Préfecture a adressé à la commune le projet de plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue (PPRiCb) sur les communes de Chézy-sur-marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

Les communes concernées doivent statuer dans un délai de 2 mois.

Ce plan a déjà été modifié à la demande de la commune et ce projet sera soumis à une enquête publique dès que cette phase réglementaire de consultation sera terminée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le zonage proposé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le et publication ou notification du

SOUS PREFECTURE  
13 JUIN 2012  
02400 CHATEAU-THIERRY

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
G. BRICOTEAU



Avis de la Chambre d'Agriculture



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

Aménagement Rural  
Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org

Monsieur le Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Château-Thierry  
28 rue Saint Crépin  
02400 CHATEAU THIERRY

Copie à :  
DDT  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. BAILLET

Laon, le 1<sup>er</sup> Juin 2012

**PP/LP /SC/SC**

**Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues sur les communes Chézy sur Marne, Essises, Etampes sur Marne, Nesles la Montagne et Nogentel**

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous nous avez adressé pour avis le 13 avril dernier les documents relatifs au Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues de Chézy sur Marne, Essises, Etampes sur Marne, Nesles la Montagne et Nogentel.

Après étude du dossier et consultation locale, la Chambre d'Agriculture émet plusieurs remarques sur le projet de PPR :

**Concernant la Note de présentation :**

Nous tenons à vous informer que la Chambre d'Agriculture de l'Aisne dispose d'une carte des sols (carte pédologique) du Département établie par des relevés de terrains. Ces données paraissent indispensables pour la mise en place des Plans de Prévention des Risques Naturels en particulier pour évaluer le risque « Ruissellement et Coulée de boue ». Nous souhaitons que cette information apparaisse, au paragraphe IV de la Notice de Présentation, en complément des descriptions géologiques et topographiques.

**Concernant le Règlement :**

➤ **Concernant le zonage :**

- Le règlement prévoit la mise en place d'un *zonage orange* dédié aux activités économiques et notamment les bâtiments et installations agricoles, viticoles y compris.

Siège Social  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 50  
Fax : 03 23 22 76 41  
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
www.agri02.com

Sur cet aspect, il nous apparaît que toutes les exploitations agricoles situées en zone rouge foncé ou rouge clair n'ont pas été identifiées et donc ne sont pas incluses dans ce zonage spécifique.

C'est le cas par exemple de (relevé non-exhaustif) :

- La Ferme des Grandes Noudes à Nesles la Montagne,
- La Ferme des Petites Noudes à Essises / Nesles la Montagne,
- La Casinière (en partie) à Chézy sur Marne.

Aussi, nous demandons que le règlement prévoit l'intégration d'office des bâtiments d'exploitation agricole au minimum en zone orange, voire en zone bleue clair, y compris pour ceux non identifiés sur les plans de zonage règlementaire.

- Par ailleurs, certains corps de ferme sont placés en zone bleue clair sans raison apparente, vis-à-vis de la zone blanche autour. C'est le cas par exemple de la ferme du Grand Norvln à Nesles la Montagne ou de la ferme de La Motte à Nesles la Montagne. Nous demandons qu'ils soient classés en zone blanche.
- Nous demandons également que la zone bleue clair incluant la Ferme de Marlevaux sur la commune d'Essises soit justifiée puisque celle-ci est sur un plateau. Sans justification, il conviendrait de la placer en zone blanche.
- Sur la commune de Chézy sur Marne, un bâtiment de stockage de paille et d'élevage, construit en 2010 n'apparaît pas sur le plan au lieu-dit Challouet. Il conviendra de le situer sur la carte afin de vérifier son classement en zone bleue clair.
- Nous demandons que le règlement de la zone rouge (foncé et clair) autorise clairement la possibilité pour les éleveurs de créer des points d'abreuvement aménagés au cours d'eau.
- La majorité des fossés / cours d'eau classés en zone rouge clair « ruissellement et coulées de boues » ont été busés depuis plus de 30 ans lors du drainage du plateau, sur les communes de Nesles la Montagne et Essises. Il conviendra de justifier leur classement en zone rouge clair.
- Après consultation de nos ressortissants, nous vous indiquons que le zonage « ruissellement et coulées de boue » ne correspond pas toujours à la réalité :
  - Certains axes de coulées connus n'apparaissent pas,
  - D'autres sont localisés alors qu'ils correspondent à des chemins qui jouent le rôle de canalisateur,
  - Certains ne coulent plus depuis de nombreuses années,
  - Etc.

Les interdictions apposées aux zonages ne peuvent être justifiées si tous les éléments de terrain n'ont pas été pris en compte. Aussi, nous souhaiterions que les agriculteurs concernés puissent être associés à la révision de ce zonage afin que celui-ci reflète au mieux la réalité du terrain.

#### > Concernant les stockages :

Le règlement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :

- Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.8, 3.2.8, 4.1.9 et 4.2.2.12.
- Polluants et dangereux aux articles 2.1.9, 2.2.13, 2.3.7, 3.3.7, 4.2.11, 4.2.2.11 et 4.3.7.

Nous souhaitons que les conditions de stockage de produits tels que le fumier soit précisé. Celui-ci ne peut être stocké ni dans un récipient étanche et fermé, ni en locaux phytosanitaires.

Les conditions actuelles de stockage du fumier doivent être autorisées en zone orange telles qu'indiquées par ailleurs : « [...] à l'exception des dépôts nécessaires à l'activité agricole ».

➤ **Concernant les clôtures :**

- Le règlement prévoit en zone rouge, orange, bleue (articles 2.2.15, 3.2.12, 4.2.1.17), l'autorisation des clôtures « de pâture et d'élevage à condition qu'elles soient constituées au maximum de 5 fils barbelés sans grillage, avec poteaux espacés d'au moins 3 mètres [...] ». Nous demandons un espacement minimum des poteaux de 3 mètres.
- Nous demandons que les clôtures de pâture à moutons type ursus, soient autorisées. Nous avons recensé environ 500 ml de ce type de clôture le long du Ru des Norvins.
- Nous souhaitons que l'article 4.2.2.20 soit complété à l'image des articles 2.2.15, 3.2.12 et 4.2.1.17.
- Par ailleurs, un corps de ferme en zone bleue sur la commune de Nesles la Montagne est clôt par un muret d'époque d'environ 1,50 mètre de hauteur. Nous demandons que celui-ci soit autorisé, puisque très antérieur à la réalisation de ce PPRI & CB.

➤ **Concernant les autres prescriptions :**

- Nous demandons que l'article 4.1.5 précise la définition des aires naturelles.
- Nous souhaitons que l'article 4.1.2.2 interdisant les remblais [...] précise également l'exception prévue à l'article 4.2.2.19.

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités et du projet actuel de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue sur les communes de Chézy sur Marne à Nogentel, notre Compagnie émet un avis DÉFAVORABLE.

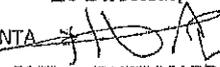
Par ailleurs, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

Par Délégation,  
Le Directeur,

Philippe PINTA

  
Philippe FOUILLIARD

Page 3 sur 3

**Délibération du Conseil Général**



**Direction de la voirie départementale**

Service de la domanialité  
et des acquisitions foncières

Affaire suivie par  
Cécile PITON  
03.23.24.62.78

Laon, le 2 JUIL. 2012

NRéf: 2012/ 444 /DS -

Le Président du Conseil général  
à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires de l'Aisne  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
60 boulevard de Lyon  
02011 LAON cedex

OBJET: Projet de PPRI

Par courrier du 12 avril 2012, vous m'avez adressé pour avis le projet de plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de CHEZY SUR MARNE, ESSISES, ETAMPES SUR MARNE, NESLES LA MONTAGNE et NOGENTEL.

Je vous informe que par délibération du 25 juin 2012, la Commission permanente du Conseil général s'est prononcée favorablement sur ce dossier au titre de la voirie départementale et de l'environnement.

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le Directeur de la Voirie Départementale

Eric VANTAL

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil général  
Direction de la Voirie départementale - Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 60 60 - Fax : 03 23 24 60 91

Courrier de l'INAO



Direction Départementale des Territoires  
 Service de l'Environnement  
 Unité Prévention des Risques  
 à l'attention de Monsieur VASSEUR  
 50 boulevard de Lyon  
 02011 LAON Cedex

Epernay le 7 mai 2012

Dossier suivi par : Edith Toulemonde le Ny  
 Nos Réf. : ETLN/DB 12.272  
 Objet : Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues  
 entre CHEZY SUR MARNE et NOGENTEL.

Par courrier en date du 11 avril 2012, vous nous avez fait parvenir un dossier relatif au Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boues sur les communes suivantes : Chézy-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, Essises et Nogentel.

Ces cinq communes sont comprises dans l'aire géographique de l'IGP Volaille de la Champagne.

Chézy-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel sont également comprises dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées Champagne et Côteaux Champenois et comportent une délimitation parcellaire. La commune de Chézy-sur-Marne est aussi comprise dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée Brie de Meaux.

Après examen de ce dossier, l'INAO n'a aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

L'Ingénieur Terroir et Délimitation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Edith Toulemonde le Ny'.

Edith TOULEMONDE LE NY

INAO - Unité Territoriale Nord-Est  
 SITE D'EPERNAY  
 43ter, Rue des Forges  
 51200 EPERNAY  
 TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 40 98  
 www.inao.gouv.fr

## Annexe 4 : Enquête publique

### Courrier électronique du SGV du 29/05/13

#### Enquête publique PPRib entre Chézy-sur-Marne et Nogentel



Le règlement du PPRib soumis à l'enquête publique est globalement satisfaisant : les remarques du SGV formulées par le SGV lors de l'échange avec la préfecture ont été prises en compte et améliorées dans le document de l'enquête.

Concernant le document d'enquête, le SGV formule trois nouvelles remarques :

- Article 2.1, paragraphe Interdictions supplémentaires dans les cas d'une zone rouge « ruissellement et coulées de boue », point 16

« Tout défrichement de terrain boisé sur une surface supérieure à 1 hectare. »

Le Code Forestier stipule à l'article L.311-2 que « nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation de l'administration. Cependant, sont exemptés de ces dispositions générales les défrichements portant sur :

- 1) Les bois inclus dans un massif dont la surface totale est inférieure à 4 hectares. Cette surface peut être abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le Préfet. »

Créer un nouveau seuil spécifique à la zone du PPRib ne paraît pas opportun, il serait préférable de rester sur l'application du Code Forestier tel qu'il est en vigueur actuellement ; seuil à 4ha sur l'Aisne. Nous proposons plutôt une obligation de prise en compte et de gestion des écoulements hydrauliques (enherbement, canalsation collective ou tout autre moyen) liés aux défrichements et ce quel que soit la taille du défrichement pourrait être ajouté au règlement.

- Article 2.1.10  
« Toutes reconstructions, après destruction totale ou partielle d'un bâtiment isolé, causée par une crue ou par une coulée de boue, à l'exception de celles visées à l'article 2.2-4 »

Qu'est ce qui justifie l'interdiction de reconstruction d'un bâtiment isolé ?

Certains bâtiments d'exploitation sont souvent isolés pour faciliter leur accès et éviter le dérangement que peut causer l'activité agricole ou viticole. Cet article empêche donc une reprise d'activité si un sinistre a eu lieu. Il faudrait pouvoir autoriser une reconstruction d'un bâtiment isolé aux conditions de l'article 2.2.3 (sans la dernière condition).

- Article 2.3.7  
« Le stockage existant de produits polluants ou dangereux [...] »

Concernant cet article, la question se pose sur les moyens d'information qui seront mis en place pour informer les viticulteurs des modifications qu'ils devront mettre en œuvre pour la mise en conformité de leur local de stockage existant.

Courrier électronique du CRPF Nord-Pas de Calais Picardie du 18/04/13

Sujet: INTERNET PPRicb entre Chézy-sur-Marne et Nogentel  
De: <CRPF@domain.invalid> Noémi HAVET (par Internet) / noemi.havet@crpf.fr  
Date: Thu, 18 Apr 2013 13:50:39 +0200  
Reply-To: noemi.havet@domain.invalid

Bonjour,

Nous avons bien reçu le projet de PPRicb soumis à l'enquête publique et nous vous en remercions.

Après consultation de ce dernier nous émettons un avis favorable et aucune remarque particulière.

Cordialement

Noémi HAVET

Ingénieur "forêt-eau"

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais Picardie

96 rue Jean Moulin

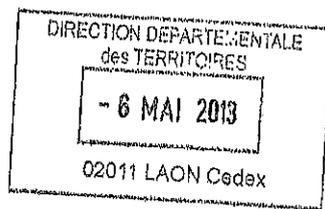
80000 AMIENS

tel: 03.22.33.52.00

fax: 03.22.95.01.63

portable: 06.89.85.78.22

Courrier de l'INAO



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Edith TOULEMONDE LE NY  
Tél. : 03 26 55 95 00  
Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO

à  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Epemay, le 2 mai 2013

V/Réf : Affaire suivie par Max TONDEUR

N/Réf : EC/ETLN/DB 13.215

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boues entre CHEZY SUR MARNE et NOGENTEL – lancement de l'enquête publique

Par courrier en date du 17 avril 2013, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis un dossier concernant le projet de PPRicb entre Chézy-sur-Marne et Nogentel.

Les communes d'Essises, Etampes-sur-Marne et Nesles-la-Montagne font également partie de ce projet.

Les communes d'Essises, Chezy-sur-Marne, Nogentel, Etampes-sur-Marne et Nesles-la-Montagne sont situées dans l'aire géographique des AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois". Excepté Essises, ces communes comportent une aire délimitée parcellaire.

Toutes les communes appartiennent également à l'aire de production de l'IGP "Volailles de la Champagne".

L'INAO est satisfait de voir modifié le paragraphe concernant la description paysagère d'Etampes-sur-Marne, page 10 du rapport de présentation, ce qui a effectivement permis de lever tout risque de "stigmatisation de la culture [de la vigne]" comme précisé page 7 du rapport d'instruction.

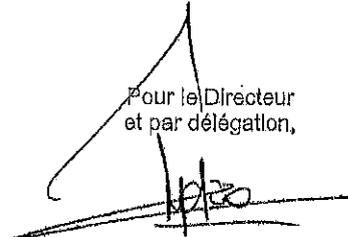
Par ailleurs, l'INAO note que le zonage bleu clair "en risque de ruissellement, ravinement et coulées de boue" dans lequel s'insèrent l'ensemble des vignes en AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" des communes de Chézy-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel, ainsi que le règlement associé, n'ont pas été modifiés par rapport au dossier de concertation.

Concernant ce point, l'INAO n'a pas de remarque supplémentaire à formuler.

Enfin, conformément aux accords pris suite aux échanges avec la DDT de l'Aisne, entre février et mai 2011, l'INAO réitère sa remarque (valable pour tous les PPRicb prescrits dans la vallée de la

Marne axonaise) sur la nécessité de ne pas grever les activités viticoles existantes (caves, centres de pressurage, ateliers de vinification ou de stockage).  
Dans le règlement associé à la zone orange dans laquelle s'insèrent les activités économiques la possibilité laissée aux activités viticoles existantes de s'agrandir est bien prise en compte.  
Les 7 centres de pressurage identifiés sur les communes concernées ne sont d'ailleurs situés dans aucune zone réglementée par le PPRich.

Pour le Directeur  
et par délégation,



Eric CHAMPION

INAO - Unité Territoriale Nord-Est  
SITE D'EPERNAY  
43ter, Rue des Forges  
51200 EPERNAY  
TEL : 03 26 56 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 58  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

**Courrier du Conseil général de l'Aisne**



**Direction de la voirie départementale**

Service de la domanialité  
et des acquisitions foncières

Affaire suivie par  
Cécile PITON  
03.23.24.62.76

Laon, le 17 JUIN 2013

N/Réf: 2012/ 448 /DS -- 133

Le Président du Conseil général  
à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires de l'Aisne  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
60 boulevard de Lyon  
02011 LAON cedex

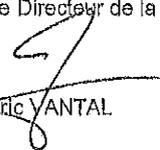
OBJET: Projet de PPRI

Par courrier du 17 avril 2013, vous m'avez adressé pour avis le projet de plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de CHEZY SUR MARNE, ESSISES, ETAMPES SUR MARNE, NESLES LA MONTAGNE et NOGENTEL.

Comme indiqué en page 21 du rapport d'instruction, la Commission permanente du Conseil général s'est prononcée favorablement sur ce dossier au titre de la voirie départementale et de l'environnement par délibération du 25 juin 2012

Le présent dossier n'appelle donc aucune observation particulière.

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le Directeur de la Voirie Départementale

  
Eric YANTAL

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil général  
Direction de la Voirie départementale - Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 60 60 - Fax : 03 23 24 60 91

## FICHE Terrain Naturel / Fini

### FICHE

#### Notion de terrain naturel / fini et niveau de référence

Le règlement utilise la notion de « hauteur par rapport au terrain naturel » et cette notion mérite d'être explicitée. Dans les dispositions applicables de chacune des zones définies précédemment, le terme « terrain naturel » (TN) est le terrain **après** déblais et/ou remblais, aussi appelé terrain naturel fini (figure 1), à l'exception du cas suivant : dans le cas de petits talwegs ou de petites ouvertures, il faut considérer que la cote du terrain naturel est la cote des terrains environnants (les creux étant vite remplis par les écoulements), conformément au schéma figure 2 :

Figure 1

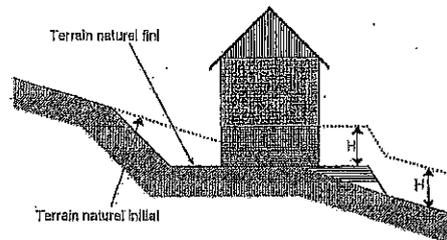
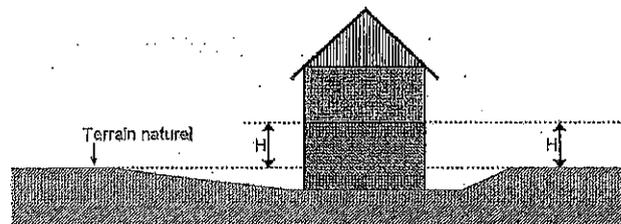


Figure 2



#### Détermination du niveau de référence

Le règlement utilise selon les phénomènes la notion de hauteur par rapport au terrain naturel (cote de référence) ou de niveau de référence. Les deux notions se rejoignent par le fait que le niveau de référence correspond à la cote du terrain naturel à laquelle on ajoute une valeur fixe définie par type de risque ou variable obtenue par modélisation hydraulique.

Dans le cadre de la prévention, les éventuels aménagements autorisés, et plus particulièrement le premier niveau de plancher utile (utilisé pour une activité quelconque) doivent prendre en compte un niveau de référence, jugé suffisant pour que les biens soient épargnés.

Pour les zones soumises au phénomène d'inondation, l'élaboration du PPR exige la prise en compte d'une crue de niveau au moins centennial, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle (Environnement et Équipement) du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.

Il convient de rappeler que le niveau de référence de la zone inondable ne traduit pas nécessairement le niveau maximum des eaux. Une crue supérieure à la crue centennale demeure tout à fait possible.

Cas sans modélisation hydraulique :

Dans le cas d'une zone soumise aux phénomènes de débordement de ru (rouge ou bleue), le niveau de référence est fixé à 0,50 m au-dessus du Terrain Naturel (TN).

Dans le cas d'une zone soumise aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, le niveau de référence est fixé à 0,30 m au-dessus du TN pour la zone bleue et 0,50 m au-dessus du TN pour la zone rouge.

En résumé, Niveaux de référence :*Pour les zones soumises au phénomène d'inondation :*

- Zone rouge foncé : niveau de référence = TN + 0,50 m
- Zone bleu foncé : niveau de référence = TN + 0,50 m

*Pour les zones soumises au phénomène de coulées de boue :*

- Zone rouge clair : niveau de référence = TN + 0,50 m
- Zone bleu clair : niveau de référence = TN + 0,30 m

Cas de modélisation hydraulique :

Le niveau de référence est l'altitude en tout point de la crue de référence. Elle est exprimée en mètres et rattachée au nivellement général de la France (IGN 1969). Elle est reportée sur le zonage réglementaire au droit de profils en travers dans les secteurs modélisés. En un lieu donné, la cote de référence sera calculée par interpolation linéaire entre deux ou plusieurs cotes voisines connues.

Afin de vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec les niveaux de référence définies, les dossiers de demande d'urbanisme inclus dans un zonage réglementaire, doivent comporter les éléments permettant d'apprécier le respect de la cote de référence d'implantation du premier plancher utile.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AINES

Château-Thierry, le 04 avril 2013

**Arrêté préfectoral n° 2013/56 relatif à l'ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRi**cb**)  
sur le territoire des communes de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE,  
NESLES-LA-MONTAGNE, et NOGENTEL.**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-7, et R 562-1 à R 562-10,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le dossier d'enquête publique établi par la Direction Départementale des Territoires comprenant un rapport d'instruction, un règlement, une notice de présentation ainsi que des cartes de zonage réglementaires,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2013 portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2004 prescrivant le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre Chézy-sur-Marne et Nogentel,

VU l'ordonnance n° E13000089/80 du 14 mars 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné comme commissaire enquêteur titulaire Monsieur Michel DUCHATEL et Monsieur Michel DARD, commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de CHÂTEAU-THIERRY,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRi**cb**) sur le territoire des communes de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, et NOGENTEL sera soumis à enquête publique. Cette enquête se déroulera **du mardi 30 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013 inclus**.

**ARTICLE 2 -**

Le public pourra prendre connaissance du dossier PPRi**cb**, dans les mairies de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, et NOGENTEL aux heures habituelles d'ouverture, qui comporte notamment :

- une note de présentation ;
- un projet de zonage réglementaire ;
- un projet de règlement.

**ARTICLE 3 -**

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (en retraite), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Monsieur Michel DARD, instituteur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Michel DUCHATEL, commissaire enquêteur désigné sera présent :

JOURS	HEURES	LIEU
mardi 30 avril 2013	de 15h00 à 18h00	CHEZY-SUR-MARNE
samedi 4 mai 2013	de 09h00 à 12h00	NOGENTEL
mardi 14 mai 2013	de 15h00 à 18h00	ETAMPES-SUR-MARNE
vendredi 17 mai 2013	de 15h00 à 18h00	ESSISES
mercredi 22 mai 2013	de 15h00 à 18h00	NESLES-LA-MONTAGNE
vendredi 31 mai 2013	de 15h00 à 18h00	CHEZY-SUR-MARNE

**ARTICLE 4 -**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi par les soins du Préfet, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans les communes de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, et NOGENTEL. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

En outre, le même avis sera publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

**ARTICLE 5 -**

S'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en informe le Préfet et le responsable du projet (la Direction Départementale des Territoires) en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le Préfet notifie au commissaire enquêteur son accord ou son désaccord. Son éventuel désaccord est mentionné aux dossiers tenus au siège des enquêtes. En cas d'accord, le Préfet et le commissaire enquêteur arrêtent en commun et, en liaison avec les demandeurs, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. À l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable de projet. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 6 -**

Après avoir recueilli l'avis du Préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé pour une durée maximale de trente jours

Sa décision est notifiée au Préfet, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

**ARTICLE 7 -**

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, tenus à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Le public pourra également les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHEZY-SUR-MARNE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

**ARTICLE 8 -**

Le commissaire enquêteur auditionne toute personne qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Au cours de cette enquête, les Maires des communes concernées seront entendus par le commissaire enquêteur une fois que l'avis des conseils municipaux sera consigné ou annexé au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à Madame la Sous-Préfète de Château-Thierry, 28 rue de Crépin, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, et dans les mairies de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, et NOGENTEL pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

**ARTICLE 9 -**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le Préfet peut suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de six mois et une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après information du public des modifications apportées, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut apporter à celui-ci des changements, et demander au Préfet une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale.

**ARTICLE 10**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé. Des informations peuvent être demandées auprès du responsable du projet la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité prévention des risques, 50 boulevard de Lyon à LAON.

**ARTICLE 11**

La Sous-Préfète de Château-Thierry, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, et NOGENTEL, ainsi que le commissaire enquêteur désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'Amiens.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,

  
Virginie LASSERRE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Sous-Préfecture de Château-Thierry

Château-Thierry, le 04 avril 2013

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (P.P.R.I.)**  
**ET COULÉES DE BOUE sur le territoire des communes de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES,**  
**ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE, et NOGENTEL.**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret n° 95-101 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2004, l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue (P.P.R.Icb) sur le territoire des communes de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE et NOGENTEL.

En application de l'arrêté N° 2013/56 du 04 avril 2013 est prescrite, du 30 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus sur le territoire des communes concernées, une enquête publique relative à l'établissement de ce P.P.R.Icb.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier auprès des mairies concernées, aux heures d'ouverture habituelles des services, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHEZY-SUR-MARNE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Monsieur Michel DUCHATEL, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif d'Amiens et Monsieur Michel DARD comme commissaire enquêteur suppléant. Monsieur DUCHATEL se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations les :

JOURS	HEURES	LIEU
mardi 30 avril 2013	de 15h00 à 18h00	CHEZY-SUR-MARNE
samedi 4 mai 2013	de 09h00 à 12h00	NOGENTEL
mardi 14 mai 2013	de 15h00 à 18h00	ETAMPES-SUR-MARNE
vendredi 17 mai 2013	de 15h00 à 18h00	ESSISES
mercredi 22 mai 2013	de 15h00 à 18h00	NESLES-LA-MONTAGNE
vendredi 31 mai 2013	de 15h00 à 18h00	CHEZY-SUR-MARNE

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies concernées, et auprès du responsable du projet à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 50 boulevard de Lyon à Laon (02000), ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande au Préfet.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

VU pour insertion  
La Sous-Préfète de Château-Thierry

Virginie LASSERRE

**signé**

# ADEP DE LA VALLEE DU DOLLOIR

Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Dolloir

## ENQUETE PUBLIQUE PPRI ET COULEES DE BOUE SUR LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE

Le 31 mai 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous remettons ci-joint une pétition signée par les habitants de Chézy sur Marne soutenant notre action et le refus du PPRI tel qu'actuellement proposé.

Bien que cette pétition n'ait pu être lancée qu'hier midi, le 30 mai 2013, elle a malgré tout recueilli 404 signatures, ce qui laisse augurer qu'avec plus de temps nous en aurions comptabilisé de nombreuses autres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

LE DUNE Jean-François  
Président de l'ADEP

P.J. pétition

## Pétition contre le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues

### Mobilisons-nous !

#### De quoi s'agit-il ?

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P. P. R. I) classe les terrains de la commune en différentes zones à risques.

Selon la carte prévue (visible à la mairie) :

- Les abords proches du ruisseau sont classés rouge (inconstructible) ou bleu foncé (risque fort),
- Tout le reste du village est classé en zone bleu clair à risque moyen « coulée de boue, ruissellement ».

#### Quelles conséquences ?

- Cela veut dire beaucoup plus de restrictions sur les permis de construire, notamment pour les constructions nouvelles et toutes les extensions de bâtiments.
- Toute nouvelle construction devra avoir son plancher à 30 cm du sol en zone bleu clair et 60 cm en zone bleu foncé ! et sans sous-sol possible....
- Une dépréciation de la valeur de toutes les maisons de Nesles la Montagne.

Cette carte a été réalisée **en dépit du bon sens** (il n'y a aucun relevé de côte de crues dans le dossier) et pourra peser lourd pour tous les habitants !

#### Comment agir ?

**IL FAUT REAGIR TOUS ENSEMBLE POUR MODIFIER CE PLAN !**

La date limite pour les contestations est le **31 mai 2013** : venez avant cette date en mairie consulter la carte, signer le registre **et** la pétition !

**NE PRENEZ PAS CE PLAN A LA LEGERE ! MOBILISEZ-VOUS !**

Lorsque ce plan sera validé, il sera **voire impossible de le modifier !**

TOTAL: 142 signatures.

NON au P.P.R.I dans l'état  
qui appauvrit les propriétaires sans étude approfondie de  
chacun

Nom, prénom	Adresse précise	Signature
VAILLANT David	20 Rue du 8 Mai	
Officier Egazal	1945 33 rue le Pré	
TAËON Patrice	6 rés. le Pré	
Beaugy Guy	29 résidence le Pré	
MAINE Claude	42 rue Pasteur	
MALERE Claude (Eric et Laurent)	17 rue Pasteur	
BOYAUX Jean Louis	15 rue du Général Cassin	Boyaux Jean Louis
Helga Boyaux		Helga Boyaux
BOITEUX Abel	14 Résidence du Pré	
GRANT Vanessa	50 rue Jean Eschard	
M <sup>me</sup> M <sup>me</sup> BRUDEREAUX Nathalie	27, Résidence Le Pré	
M <sup>lle</sup> M <sup>me</sup> TAI NE Joëlle	2 <sup>e</sup> Résidence Le Pré	
FLAMANT Annie	31 résidence Le Pré	
M <sup>me</sup> M <sup>me</sup> RAGANITRA Yvel	9 rue du Général Cassin	
DUSSART Thérèse	22 Résidence Le Pré	
DUSSART Christian	23 Résidence Le Pré	
RAMAULT Annie	6 rue de Paris	
FERNOT Nephole	5 rue Jean Eschard	
Carbounel Patrick	7, rue de Villenot	

62

DEPARTEMENT DE  
L'AISNE  
Arrondissement  
CHATEAU THIERRY  
MAIRIE DE CHEZY-sur-  
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le trente mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAX, Maire.

Date de convocation  
17 mai 2013

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P, Messieurs BEREAX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, REGNAUD G et VERENAU R.

Date d'affichage  
17 mai 2013

Absents excusé : Mesdames MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C et M. DRAPIER J, VANHAELEWYN E.

Nombre de Conseillers

Monsieur REGNAUD Guillaume a été élu secrétaire.

En exercice : 15

Présents : 11  
Votants : 11

Objet :

Suite à la présentation des éléments cartographiques du Plan de Prévention des Risques sur la commune de Chézy sur Marne, le Conseil Municipal, Considérant :

Approbation du  
Plan de  
prévention des  
Risques  
d'inondations

- Que la cartographie est de mauvaise qualité et pratiquement illisible ;
- Que les éléments de modification apportés par la commission municipale ont été :
  - Oubliés,
  - Mal répartis ou mal retranscrits,
  - Mal présentés par la commission municipale.
- Compte tenu de l'importance des hauteurs d'eau très variables sur quelques mètres, que le travail d'identification, des zones inondées et de la gravité doit se faire pratiquement à la parcelle ;
- Que l'échelle proposée est trop importante, malgré notre demande du 20 juin 2012.
- Que de nombreuses anomalies liées peut-être à la deuxième énumération figurent sur le plan (par exemple une route sert de barrière à une zone alors qu'elle est en totalité dans la même courbe de niveau que la partie figurant en rouge) ;

Pour tous ces points principaux,

Le Conseil Municipal de Chézy sur Marne réuni en séance le 30 mai 2013 émet un avis défavorable et refuse le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) tel qu'il est présenté et demande qu'il soit réétudié par l'administration compétente.

Pour alder l'instruction, le Conseil Municipal s'est réuni en commission de travail le 16 mai 2013 et a décidé de proposer à la DDT, un travail d'approche

plus précis sur des documents cadastraux à partir des informations orales et photographiques en sa possession.  
Les hauteurs d'eau chez les particuliers étaient souvent forts variables selon que l'on s'adressait aux assureurs ou au législateur. Il est certain que là où il y a eu entre 0.5 et 2 mètres d'eau, la précision est également difficile chacun ayant une forte envie de défendre son bien aujourd'hui bien qu'hier, pour des problèmes d'assurance il y avait une grande catastrophe.

Afin d'être plus précis, un relevé topographique pourrait être un outil supplémentaire d'aide à la décision pour l'implantation des zones dans le respect des intérêts de tous. Si celui-ci est impératif son financement resterait à définir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération envoyée en Sous-préfecture de Château-Thierry par dématérialisation le 30 Mai 2013.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Claude BERAUX

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité  
ayant été  
effectuées le  
et la délibération ayant été  
reçue en  
Sous Préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
002-210201737-20130531-2013046-DE

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31/05/2013  
Publication : 31/05/2013

Pour l' Autorité Compétente  
par délégation



Accusé de réception

002-210205316-20130521-2013_35-DE
Reçu le : 31/05/2013

République Française  
 Département Alsne  
 Commune de NOGENTEL

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 21/05/2013

2013\_36

P.P.R.I. - Avis d'enquête publique

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Excusés	Abstention
13	11	13

Date de la convocation  
13/05/2013

Date de la délibération  
13/05/2013

A l'unanimité  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Nogentel  
 Le : 31/05/2013

Et

Publication ou notification du :  
 31/05/2013

L' an 2013 et le 21 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MAHIEUX Christian, Maire

**Présents :** M. MAHIEUX Christian, Maire, Mmes : BOLANT Françoise, GARON Myriame, LE ROUX Yasmine, MM : BAYOT Yvan, BELLIER Claude, BUQUET Jean-Claude, BUREL Régis, MAGNIER Benoît, MOREAU Serge, SARAZIN Laurent

**Pouvoirs :** R. GIRARD pouvoir à Y. Le ROUX  
 A.M. LE GULUCHE pouvoir à C. MAHIEUX

**A été nommée secrétaire :** Myriam GARON

**Objet de la délibération :** P.P.R.I. - Avis d'enquête publique

Monsieur le Maire de la commune de NOGENTEL informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) est en cours du 30 avril au 31 mai 2013.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal si ils ont des remarques particulières quant au PPRi sur le territoire de la commune de Nogentel.

Les documents soumis conduisent à formuler les remarques suivantes :

Impact risque ruissellement

Le tracé de la zone bleue ne correspond pas aux recommandations du PPRi.  
 Nous sommes Interpellés par la délimitation de zone sur la partie basse du territoire communal, par exemple la zone située en aval de l'avenue de la Libération et de l'avenue de Château-Thierry, secteurs de très faible pente.

Nous constatons des incohérences de tracé sur les plans au 1/10000 annexés aux différents dossiers (présent dossier, dossier PPR de la Vallée de la Marne par exemple).

Il faut souligner que ces plans annexés aux dossiers d'enquête sont des documents de référence ayant servi de pièces contractuelles sur lesquelles ont été élaborés les zonages.

Accusé de réception

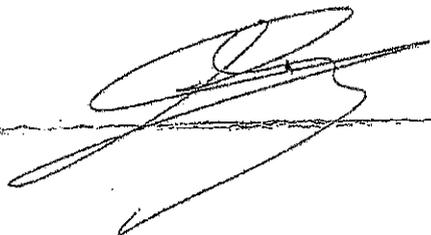
002-210205316-20130521-2013_35-DE
Reçu Le : 31/05/2013

Impact risque inondation, débordement du rû :

Nous sommes Interrogés par le classement en rouge foncé des rûs situés secteur sortie avenue de Chézy sur Marne, n'ayant jamais constaté à ce jour de phénomènes de débordement du rû.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le  
Le Maire  
Christian MAHIEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT de CHATEAU-THIERRY  
Commune d'ESSISES  
☎ 03.23.69.88.99  
Fax 03.23.69.26.58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L' an deux mille treize  
Le vingt-trois mai à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s' est  
réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Christian TREHEL, Maire.

Date de convocation  
23/05/2013

Date d' affichage  
03/05/2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 07

Etaient présents : MM. TREHEL - NIVALLE - CHAUFFERT -  
DEROU - Mesdames HUET - GORET - GIULIANI -  
Formant la majorité des membres en exercice,  
Absents excusés : Mme GIULIANI - Mrs BERJOT - IGNAZI -

Secrétaire de Séance : Madame Véronique GORET

**OBJET** : Avis enquête publique relative au PPRi  
2013\_017

Monsieur le Maire informe l' assemblée que la Préfecture de l' Aisne a adressé à la commune un dossier  
relatif à l' ouverture d' une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondations et  
coulées de boue (PPRi**cb**) sur le territoire des communes de Chéz sur Marne, Essises, Etampes sur Marne,  
Nesle la Montagne et Nogentel, du 30 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus.

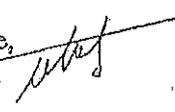
Les communes concernées sont invitées à donner leur avis dès l' ouverture de l' enquête, mais que cet avis  
ne pourra être pris en considération que s' il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivants la  
clôture du registre de l' enquête.

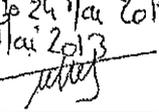
Le Conseil Municipal après avoir entendu l' exposé de Monsieur le Maire décide :

- D' approuver le projet PPRi**cb**,
- Et de laisser la partie du hameau « Les Noues » en couleur orange (anciennement une ferme, plus en  
activité),

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et heures susdits, et ont signé au registre  
des délibérations, les membres présents.

Fait à ESSISES le 24 mai 2013

Le Maire,  
  
Christian TREHEL  


Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en S/Préfecture le 24 mai 2013  
Et publication le 24 mai 2013  
  
  
RF  
Préfecture : Château-Thierry  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 24/05/2013  
002-210202727-20130523-2013\_017-DE

République Française  
Département Aisne  
Commune d'ETAMPES-SUR-MARNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 21/05/2013  
Et  
Publication ou notification du :  
21/05/2013

L'an 2013, le 21 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la commune d'ETAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2013.

Présents  
MAGNIER Jean-Luc, Maire, JASTRZEBSKI Dolorès, DABLIN Frédéric, DUFOREST Paul, DETANT Thierry, BRIOUX Stéphane, ANTHONY Michel, SIENKO Christian, THIMOTHEE Jean-Jacques

Absents  
Mr AVRAM Raymond, RENAUDBAU Gilles, LION Jean-Michel, ROUSSEL Jacques

A été nommé(e) secrétaire : Michel ANTHONY

8-21-05-2013 - INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET COULEES DE BOUE (P.P.R.I.C.B.)

Monsieur le Maire rappelle que depuis avril 2012, l'Etat a lancé une phase de concertation concernant la mise en place d'un P.P.R.I.C.B. (Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue) sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel. L'enquête publique se déroule depuis le 30 avril et se terminera le 31 mai 2013. Il convient que la commune donne son avis sur l'élaboration définitive des textes réglementaires.

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 5 juin 2012, la commune s'était interrogée sur plusieurs points auxquels les services de l'Etat avaient apporté des réponses dont plusieurs avaient été jugé peu satisfaisantes par le Conseil, notamment sur les extensions de construction de plus de 20 m². En effet, celles-ci ne sont possibles qu'en les construisant à la hauteur du T.N. + 30 cm. Ceci amenant à des différences de niveau à l'intérieur des habitations ce qui déroge aux nouvelles normes P.M.R. et rendant sans doute ces extensions peu gracieuses.

Les mises en conformité électriques à réaliser dans les 5 ans suivant l'approbation de ce plan pour les personnes ayant leur tableau électrique inférieur au T.N. + 30 cm seront très onéreux. L'Etat ne prévoit pas d'aides financières en ce sens. Après réexamen des documents, notamment à la lecture de la carte des coulées de boue, pourquoi mettre l'ensemble du village en zone bleue rendant très contraignant les futurs projets de construction. Un périmètre autour des zones identifiées des coulées de boue ne serait-il pas suffisant ?

La maison située au numéro 3 de la rue des Nénuphars est située en zone rouge alors qu'elle surplombe le fossé agricole de l'ASAA de plus de 2,00 mètres n'offrant que peu de risque d'inondation par coulées de boue par rapport aux maisons voisines situées elles en zone bleue. Mettre ce pavillon en zone rouge dépréciera le bien du propriétaire sans raison évidente par rapport à ses voisins.

Le Maire note également que la Direction Départementale des Territoires accède à la requête de l'INAO demandant à ne pas stigmatiser la viticulture, celle-ci ne s'estimant pas responsable de l'amplification du ruissellement ; par contre, l'urbanisation de la commune aurait un impact certain.

Monsieur le Maire fait remarquer que les coulées de boue proviennent également des parcelles viticoles et agricoles. Il n'est en aucun cas question de stigmatiser une profession mais simplement que celles-ci assument leurs responsabilités. Ceci n'étant qu'une constatation.

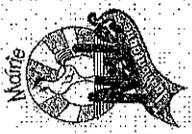
Le Conseil Municipal demande que des réponses soient apportées par les services de l'Etat et que les différentes clauses citées précédemment soient revues afin de répondre à la réalité du terrain.

Fait et déclaré les jours, mois et an susdits.  
A été enregistré les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/05/2013  
Le Maire  
Jean-Luc MAGNIER

Accusé de réception  
002-210202750-20130523-3\_21\_05\_2013-DM  
Requ le : 23/05/2013

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRIE  
MONTAIGNE



N°	25	2013
DATE DE CONVOCACTION	17/05/2013	
DATE D'AFFICHAGE	17/05/2013	
Nombre de conseillers:	13	
En exercice :	09	
Volants :	12	
OBJET :	<b>Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue</b>	

Le 24 mai mille treize, le 24 Mai à 19 h.  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BRICOTEAU, Maire

Présents : Mme FABRE Karine,  
M. AMELOT Séphat, BAUDRY Jean-Claude, BRICOTEAU Gérard,  
BURELET Francis, ESCHARD Jacques, ETIENNE Christophe,  
LAUWERYS Alain, MENGIN Bernard  
Formant la majorité des membres en exercice

Melle PERCEVAL Emmanuelle, excusée, donne pouvoir à M. BRICOTEAU  
Gérard  
Mme LAMTAROT Anissa, excusée, donne pouvoir à Mme FABRE Karine  
M. MALEZE Patrick, excusé, donne pouvoir à M. ETIENNE Christophe  
Absent : M. GRÖUT Laurent  
M. AMELOT a été élu Secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que depuis avril 2012, l'Etat a lancé une phase de concertation concernant la mise en place d'un P.P.R.U.C.B. (Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue) sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Elampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentiel.  
L'enquête publique se déroule depuis le 30 avril 2013 et se terminera le 31 mai 2013. Il convient que la commune donne son avis sur l'élaboration définitive des textes réglementaires.  
Après avoir pris connaissance de la cartographie et du règlement proposés, M. le maire explique à l'assemblée les principales prescriptions qui vont être annexées aux autorisations d'urbanisme :

- La mise en place d'un clapet anti-retour sur le réseau d'eaux usées ou d'une vance permettant d'isoler de l'extérieur pour le phénomène de débordement du rû.
- Isoler le réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux inondations ou aux coulées de boue du reste du réseau, voir le supprimer quand c'est possible.
- Les mises en conformité électriques à réaliser dans les 5 ans suivant l'approbation de ce plan pour les personnes ayant leur tableau électrique inférieur au T.N. + 30 cm ou + 60 cm. Cela peut devenir très onéreux sachant que l'Etat ne prévoit pas d'aides financières en ce sens.

D'autre part, plusieurs problèmes vont se poser, notamment sur les extensions de construction de plus de 20 m<sup>2</sup>. En effet, celles-ci ne seront possibles qu'en les construisant à la hauteur du T.N. + 30 cm ou T.N. + 60 cm. Ceci amenant à des différences de niveau à l'intérieur des habitations ce qui déroge aux nouvelles normes P.M.R. et rendra sans doute ces extensions peu agréables.

Après examen des documents, notamment à la lecture de la carte des coulées de boue, pour quoi mettre l'ensemble du village en zone bleue rendant très contraignant les futurs projets de construction. Un périmètre autour des zones identifiées des coulées de boue ne serait-il pas suffisant ?

M. le Maire ajoute qu'il a fait venir sur place le cabinet Cholet-Leduc pour effectuer des levés topographiques de la hauteur des berges par rapport au lit du rû. Trois profils ont été établis, ils montrent bien que les hauteurs des berges sont suffisamment élevées pour éviter un débordement du rû même en cas de forte crue. (Levés topographiques joints en annexe 4)

C'est pourquoi, après s'être concerté, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, d'approuver la cartographie telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique et décide de demander aux services de la DDT de revoir le zonage prévisionnel du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue. Il paraît extrêmement préjudiciable d'englober la quasi-totalité de la commune dans ce plan sans que cela soit justifié par un risque fort de débordement du rû ou de coulées de boue.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
G. BRICOTEAU



Acte rendu exécutoire après  
dépoter Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Cuffies, le 20 juin 2013

Michel François DUCHÂTEL  
Commissaire Enquêteur  
1, rue du Moulin  
02880 - CUFFIES

Madame la SOUS-PREFETE de CHATEAU THIERRY  
28 rue Saint-Crépin  
02400 - CHATEAU-THIERRY

Ref : MD/MD -- Enquête publique PPRicb entre Chézy/marne et Nogentel -- Dossier n° E013000089/80

Objet : Demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête

Madame la Sous-Préfète,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire d'environ deux semaines pour la remise du rapport d'enquête publique relative au projet de PPRicb sur le territoire des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel que vous avez prescrite par l'arrêté n°2013/56 du 04 avril 2013.

En effet cette enquête s'est avérée délicate, voire complexe dans la mesure où elle a mobilisé un grand nombre d'acteurs et d'associations et débouché sur la formulation et le dépôt d'un nombre important d'observations et de remarques sous formes diverses orales et écrites. Le recueil des registres d'enquête a aussi été plus lent que prévu et j'ai cru bon d'organiser un rappel assorti d'un passage dans les mairies de manière à minimiser les délais de dépouillement des interventions, courriers et/ou courriels. Pour autant l'établissement et la remise du procès-verbal des observations et questions relatives au projet de PPRicb aux responsables du dossier à la DDT de l'Aisne n'a pu se faire que le jeudi 06 juin 2013 dans l'après midi. Une seconde réunion avec ces mêmes responsables dans leurs locaux vient d'avoir lieu ce jeudi 20 juin 2013 pour préciser certains points nécessaires à l'établissement du mémoire en réponse pour lequel la date de remise n'est toujours pas définie.

Dans ces conditions, il ne me semble plus possible de pouvoir rédiger un rapport argumenté portant sur une enquête compliquée dans les délais impartis, et vous demande vivement la possibilité de repousser son échéance.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Sous-Préfète, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Michel François DUCHÂTEL  
Commissaire Enquêteur

Copie : Mme la Présidente du TA d'Amiens



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L' AISNE

Sous-Préfecture de Château-Thierry

Secrétariat Secrétaire Générale

Affaire suivie par : Mme BACCHETTA

CHATEAU-THIERRY, le 27 juin 2013

☎ 03-23-69-55-02

sous-prefecture-de-chateau-thierry@aisne.pref.gouv.fr

Monsieur,

Le 14 mars 2013 le Président du Tribunal Administratif d'Amiens vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre Chézy-sur-Marne et Nogentel.

Vous avez mené cette enquête du 30 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus conformément à l'arrêté préfectoral N°2013/56 du 04 avril 2013 en prescrivant l'ouverture.

L'article 8 de l'arrêté susvisé précise que vous disposez d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour me transmettre votre rapport et vos conclusions motivées.

En raison de l'affluence suscitée par l'enquête publique qui a entraîné de nombreuses observations et courriers, vous sollicitez une prolongation de ce délai de quinze jours soit jusqu'au 15 juillet 2013.

En conséquence, je vous accorde ce délai supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,

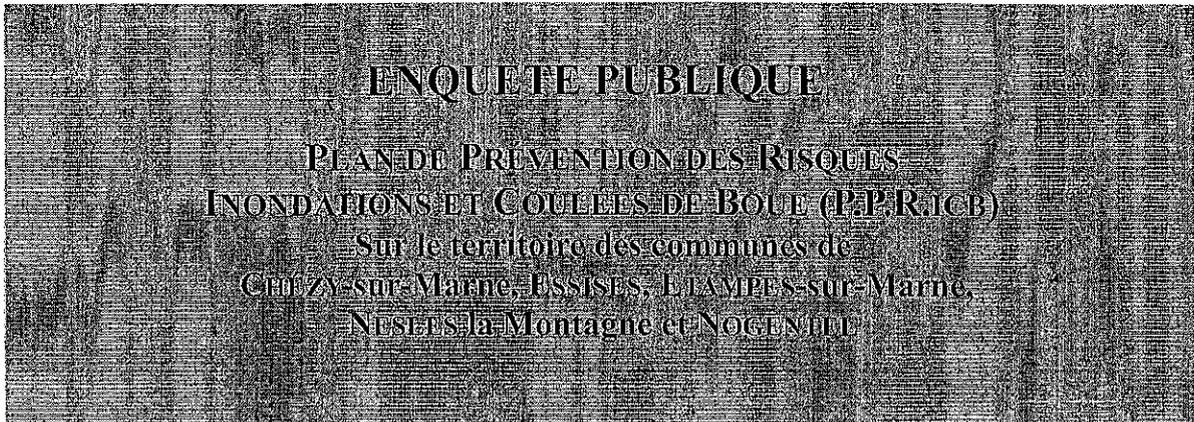
  
Virginie LASSERRE

Monsieur Michel DUCHÂTEL  
1 rue du Moulin  
02880 CUFFIES

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
Préfecture de LAON**

**Communes de CHEZY-sur-Marne, ESSISES, ETAMPES sur Marne,  
NESLES la Montagne et NOGENTEL**

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2. Avis motivé du commissaire enquêteur**

\*\*\*\*\*

M. Michel François DUCHÂTEL-

*Enquête réalisée du mardi 30 avril au vendredi 31 mai 2013 inclus*

### Avis motivé du commissaire enquêteur

L'Enquête publique qui vient de se clôturer, porte sur la mise en place du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre les communes du secteur de CHÉZY SUR-MARNE et NOGENTEL.

Celle-ci concerne 5 communes dépendant des cantons de Charly-sur Marne et Château-Thierry dans l'arrondissement de Château-Thierry. Il s'agit principalement des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel où se situe l'ensemble des terrains susceptibles d'être inondés et de recevoir des coulées de boue et dans les mairies desquelles le dossier d'enquête a été déposé. Elle ne concerne aucune autre commune.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 30 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013 inclus, soit sur une période de 32 jours, conformément à l'arrêté n° 2013/56 pris par Monsieur le Préfet de l'Aisne le 04 avril 2013.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier et après avoir :

- \* Relaté dans son rapport, les modalités de cette enquête publique,
- \* Analysé le dossier et notamment toutes les étapes de la concertation préalable avec les communes concernées et les études préalables qui permettent de mesurer les risques,
- \* Recueilli l'avis des maires et du public, donné son avis sur leurs remarques,
- \* Pris les contacts nécessaires avec les services de l'Etat, et étudié les réponses reçues,

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 25 février 2013.

VU la décision n° E13000089/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 14 mars 2013, désignant le commissaire enquêteur.

VU l'arrêté n° 2013/56 de Monsieur le PRÉFET de l'Aisne en date du 04 avril 2013 prescrivant une enquête publique dans les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel, du mardi 31 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013 inclus en vue de présenter le Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue sur le territoire des communes du secteur entre Chézy-sur-Marne et Nogentel.

VU la publication faite dans la Presse locale :

- \* L'Agriculteur de l'Aisne (vendredi 12 avril 2013 et vendredi 03 mai 2013)
- \* L'Union (vendredi 12 avril 2013 et jeudi 02 mai 2013)

VU le dossier d'enquête comprenant :

1° L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,

2° Le dossier d'enquête qui comprend :

\* Une note de présentation de 29 pages traitant respectivement

1° D'une introduction

2° Des diverses politiques publiques relatives au plan de prévention des risques naturels avec en particulier

3° De l'objet et du contenu du PPR

4° Du périmètre d'étude

5° Des phénomènes naturels présents

6° De la méthodologie appliquée

7° La présentation du règlement

\* Les cartes de zonage

- La carte de zonage réglementaire au 1/13000<sup>ème</sup> du secteur d'enquête

- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune de Chézy-sur-Marne

- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune d'Essises

- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune d'Etampes-sur-Marne

- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune de Nesles la Montagne

- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune de Nogentel

\* Un règlement de 33 pages traitant respectivement

Article 1 - La portée du règlement et les dispositions générales

Article 2 - Les dispositions applicables en zone rouge

Article 3 - Les dispositions applicables en zone orange

Article 4 - Les dispositions applicables en zone bleue

Article 5 - Les dispositions applicables en zone blanche

Article 6 - Les recommandations applicables aux biens existants

\* Un rapport d'instruction de 71 pages dont les annexes

3° Les registres d'enquête publique

VU l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires

### Après avoir constaté que :

- \* les promoteurs de ce projet de PPRicb ont entamé une réflexion soutenue et une concertation étroite avec les municipalités concernées
- \* la durée de l'enquête (32 jours) a permis à chacun de prendre connaissance de ce projet et d'y apporter ses observations s'il le souhaitait dans les meilleures conditions d'accès, de discrétion et de disponibilité,
- \* le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux conditions réglementaires,
- \* la publicité de l'enquête a été faite réglementairement,

- \* l'information a été relayée localement au-delà des prescriptions réglementaires,
- \* toutes les personnes intéressées auraient pu consulter le dossier d'enquête publique
- \* le public s'est particulièrement mobilisé au cours des trois permanences tenues en mairies de Chézy-sur-Marne et Nesles la Montagne mais peu manifesté au cours des trois permanences tenues en mairies de Essises, Etampes-sur-Marne et Nogentel, celles-ci étant établies afin de permettre l'accès au dossier d'enquête le plus large possible,
- \* il n'a été recueilli 118 observations formulées verbalement ou par écrits celles-ci représentant 14 thèmes de remarques générales,
- \* le dossier présenté par le Préfet de l'Aisne, même s'il est perfectible, en particulier sur la cartographie, est conforme à l'article R.123-6 du code de l'environnement,
- \* aucune omission ou anomalie dans la constitution du dossier d'enquête et sa consultation pouvant mettre en cause le projet n'a été relevée ni constatée,
- \* l'avis des maires dans les communes concernées, révèlent en très grande majorité un avis défavorable ou quasi-défavorable avec remarques sur le fond à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue tel qu'il a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,
- \* Il émane majoritairement des observations ou lettres reçues :
  - Dans le cadre général, une mauvaise prise en compte de la situation du territoire qui débouche sur un zonage irréaliste et un règlement inadapté,
  - Dans le cadre particulier, la crainte de ne pouvoir construire.
- \* Un grand nombre d'administrés, d'associations et de maires estiment que le PPRicb tel qu'il a été soumis à l'enquête est inacceptable, beaucoup trop de zonages étant à changer, des erreurs nombreuses étant à corriger et surtout qu'il est inéquitable et injuste

Inéquitable

- parce que le règlement ne tient pas compte des facteurs aggravants et prescrit de simples recommandations pour certains (le plus souvent à la base de ces facteurs aggravants) et des obligations pour les autres (particuliers qui se voient affectés d'un zonage contraignant)
- parce que les premiers ont été associés à la phase de concertation alors que les autres n'ont eu droit qu'à celle de l'enquête publique

Injuste

- Parce que ceux qui sont par leur activité les agents catalyseurs des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, sont traités avec déférence. (*l'expérience montre que dans certains cas ils peuvent aussi acquérir des biens dévalorisés par un zonage contraignant*).
- Parce que ce PPRicb est instruit dans une logique définitive considérant le risque comme fatal mais n'établit pas de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont à prendre dans les zones concernées par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles de certains particuliers, propriétaires et/ou utilisateurs des lieux. Il ne définit pas non plus les mesures relatives à l'aménagement des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaire, exploitants ou utilisateurs alors que ces exigences sont requises à l'article L.562-1 du Code de l'Environnement qui définit le rôle d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Après avoir entendu les responsables du dossier à La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, à plusieurs reprises aussi bien verbalement que par téléphone ou moyens informatiques,

Après avoir lu avec attention et pris en considération l'ensemble des observations et contributions,

Après avoir lu avec attention la réponse technique apportée par la DDT de l'Aisne aux observations développées,

Après avoir réalisé plusieurs visites sur le terrain,

Après avoir étudié l'avis des Maires et des conseils municipaux des communes du secteur entre Chézy-sur-marne et Nogentel.

**CONSIDÉRANT** que :

- \* Le dossier soumis à l'enquête publique est complet,
- \* Le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du secteur entre Chézy-sur-marne et Nogentel a été élaboré dans le strict respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels qui s'appliquent (notamment la loi Barnier, les circulaires des 24 /01/ 1994 et 24/ 04/ 1996). Ces textes imposent de prendre la cote de la crue centennale pour définir les zones submersibles et de ne pas tenir compte des aménagements tels que barrages, digues, pour l'étude hydraulique (circulaire ministérielle de novembre 2002).
- \* Le dossier mis à l'enquête a permis aux élus et au public de mieux comprendre l'intérêt de disposer d'un document fiable sans erreur car les conséquences en termes d'enjeux, de prévention, de sécurité des personnes et des biens, d'obligations et de restrictions du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du secteur entre Chézy-sur-marne et Nogentel. tel qu'il est présenté pour :
  - Prévenir les risques menaçant les personnes,
  - Prévenir les dommages aux biens et activités,
  - Maintenir les capacités hydrauliques,
  - Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
  - Identifier les secteurs qui, sans être exposés directement aux risques, peuvent contribuer à minimiser les phénomènes,

Ne répond pas à leur souhait, en un mot, ne permet pas à leurs yeux de délimiter les réelles zones exposées aux risques pour y interdire ou limiter les nouvelles implantations, de faire prendre les mesures nécessaires pour réduire les conséquences du risque et de définir des mesures sérieuses de prévention, de protection et de sauvegarde.

- \* ce projet de PPRicb a été étudié en conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- \* La faiblesse du nombre d'intervenants et donc le défaut d'observations des habitants de trois communes sur cinq du secteur d'enquête est étonnante, compte tenu de la durée de la concertation et de tous les moyens d'information mis en œuvre pour annoncer l'enquête publique (notamment les panneaux implantés dans tous les hameaux). Le commissaire enquêteur est en droit de penser que les habitants directement concernés auraient pu très facilement marquer leur opposition au projet, si tel avait été leur souhait et que ce manque de participation se présente comme un facteur favorable au projet. Pour autant l'affluence des administrés aux permanences et les pétitions ouvertes dans les deux communes traversées par le Dolloir et le Ru de Nesles qui ont connu des événements à caractère catastrophiques ainsi que le nombre important de critiques qui ont été formulées est le témoignage d'un rejet profond du dossier tel qu'il a été présenté
- \* Les questions soulevées par les intervenants locaux ont été prises en compte, analysées et expliquées.
- \* Le mémoire en réponse du demandeur se veut avant tout bienveillant, explicatif et respectueux des principes,
- \* Un seul conseil municipal, celui d'Essises, a apporté un avis favorable au projet, les Quatre autres, ceux de Chézy-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel, ont manifesté leur désapprobation..
- \* Pour l'ensemble des motifs et raisons invoqués aux chapitres 4 et 5 de ce rapport et pour lesquels un résumé succinct vient d'être repris ci-dessus, il ressort que ce projet de PPRicb n'est pas acceptable en l'état et il y a tout lieu de penser qu'il pourrait faire l'objet de la procédure d'une enquête complémentaire, le responsable du projet en faisant d'ailleurs état dans son mémoire en réponse.

**CONSTATANT** par ailleurs que :

- \* Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,
- \* La durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,
- Aucune information contradictoire ne s'est manifestée,
- Cette enquête publique qui vient de se clore, s'est déroulée en toute clarté, dans des locaux adaptés et fonctionnels, ce qui assurait le public de pouvoir s'exprimer en toute discrétion et sans contrainte
- Les questions soulevées ont toutes obtenues une réponse circonstanciée.

**EN CONSÉQUENCE**, le commissaire enquêteur donne :

Un **AVIS FAVORABLE** assorti de quatre réserves au projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue sur le territoire des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel, objet de la présente enquête,

- Les réserves visent à améliorer le travail commencé pour qu'il puisse tendre vers une adhésion du plus grand nombre et aboutir à son acceptabilité
  - 1<sup>ère</sup> Prendre en compte toutes les imprécisions, erreurs et incohérences relevées et en particuliers celles qui ressortent des études planimétriques et/ou altimétriques pour aboutir à un zonage réaliste.
  - 2<sup>ème</sup> Compléter l'étude du territoire et revoir les définitions des notions d'aléas et enjeux à lui appliquer en particulier sur les zones dites de « ruissellement et coulées de boue »
  - 3<sup>ème</sup> Compléter l'étude des facteurs aggravants pour mieux les identifier, les prendre en compte dans la définition du zonage et faire en sorte par une réglementation adaptée qu'ils ne puissent avoir d'effet et/ou disparaissent
  - 4<sup>ème</sup> Remodeler la réglementation de manière à supprimer toute injustice

Je recommande par ailleurs :

- \* Que soient proposées des cartes faciles à lire et à comprendre comme celles établies pour les dossiers d'urbanisme (Carte communale, Plan local d'urbanisme, cadastre, etc ...),
- \* Que soit poursuivie et encouragée la concertation avec les différents acteurs du secteur car cette démarche est le facteur complémentaire d'équilibre indispensable à la compréhension et l'adhésion aux mesures définies et mises en œuvre par le PPRicb,
- \* Que soit favorisée la création de structures territoriales pour combattre, au niveau du bassin, les facteurs aggravants identifiés du secteur (Travaux d'aménagement hydro-viticoles, travaux d'aménagement, de nettoyage et d'entretien des cours d'eau, études hydrauliques, de rééquilibrage des débits, etc...)

Fait à Cuffies le 10 juillet 2013

Le Commissaire Enquêteur,

Michel DUCHÂTEL



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE  
RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE  
PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES  
DE BOUE SUR LES COMMUNES DE CHÉZY-SUR-MARNE,  
ESSISES, ÉTAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE  
ET NOGENTEL.**

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-6 à R.123-23 et R.562-8;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 modifié par décret n°2013-4 du 02 janvier 2013

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel ;

VU la décision n°E14000041/80 du 5 mars 2014 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 05 mars 2014 portant désignation de Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête ; Monsieur Pascoal HIRSON, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ; Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques au logement à la DREAL Champagne-Ardennes, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ; et Madame Christine ORLY, guide conférencière, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** les événements récurrents d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel, et l'importance des enjeux humain et d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement n'est pas applicable aux projets de plans de prévention des risques prescrits avant le 01 janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique prévue par l'article R.562-8 du code de l'environnement implique l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire dans les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel relative à l'établissement du plan de prévention des risques liés aux inondations et coulées de boue sur ces communes. Cette enquête se déroulera du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus.

Par décision motivée, la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement, la méthodologie de l'étude et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire d'enquêteur, dans les mairies des communes concernées, du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus, aux heures habituelles d'ouverture.

La commission d'enquête sera présente aux jours, heures et lieux suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Horaires	Communes
04 avril 2014	15h-18h	Chézy-sur-Marne
09 avril 2014	15h-18h	Etampes-sur-Marne
12 avril 2014	9h-12h	Nogentel
14 avril 2014	9h-12h	Etampes-sur-Marne
18 avril 2014	15h-18h	Essises
19 avril 2014	9h-12h	Chézy-sur-Marne
22 avril 2014	15h-18h	Nesles-la-Montagne
28 avril 2014	9h-12h	Essises
02 mai 2014	15h-18h	Nogentel
03 mai 2014	9h-12h	Nesles-la-Montagne
06 mai 2014	15h-18h	Chézy-sur-Marne

## ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel.

L'accomplissement de cet affichage sera attesté par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)).

## ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque commune.

Le public pourra également les adresser à la commission d'enquête, par lettre, à la mairie de Chézy-sur-Marne, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 - RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

Si elle estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commission d'enquête en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

La commission d'enquête définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, la commission d'enquête peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

**ARTICLE 6 - RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, elle transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les exemplaires du dossier d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet.

Toute personne pourra prendre connaissance de la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la direction départementale des territoires et dans les mairies de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel, où ils seront tenus à disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

**ARTICLE 7 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications envisagées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

**ARTICLE 8 -- INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

**ARTICLE 9 -- AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel seront appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête. Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

**ARTICLE 10 - DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines, en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Pascal HIRSON, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, est désigné en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques au logement à la DREAL Champagne-Ardennes, est désignée en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Madame Christine ORLY, guide conférencière, est désignée en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête. Elle remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel, ainsi que les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Laon, le 17 MARS 2014

Le Préfet de l'Aisne



Hervé BOUCHAERT

82

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
Arrondissement CHATEAU  
THIERRY  
MAIRIE DE CHEZY-sur-  
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
7 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Date d'affichage  
8 avril 2014

**Etaient Présents :** Mesdames LAURENT K, MAGALHAES T, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REGNAULD G, REY MH.

Nombre de Conseillers

**Etait absent excusé :** M. CAILLEAU R.

En exercice : 15

Monsieur Jérémy IDELOT a été élu secrétaire,

Présents : 14

Volants : 14

L'enquête publique complémentaire relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues entre Chézy sur Marne et Nogentel (PPRIcb) est ouverte du 4 avril au 6 mai 2014. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce nouveau projet.

2014/037

**Objet :**

Le Maire rappelle quelques éléments :

**Avis sur le Plan de  
Prévention des Risques  
d'Inondations et Coulées  
de Boues (PPRIcb)  
entre Chézy et Nogentel**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'état des risques doit être annexé à tout type de contrat entre bailleur et/ou vendeur.
- Le PPRIcb sera annexé au plan local d'urbanisme avec ses avantages et ses inconvénients.
- Les légendes du plan présenté :
  - Zone rouge : (> 1.2 M) zone impactée par la crue, les constructions existantes ne seront pas démolies mais il est interdit d'agrandir afin de ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes.
  - Zone orange : (> 1.2 M) zone d'activité économique, les constructions dans cette zone ne pourront jamais être transformées en habitation. Un changement d'affectation économique est toutefois possible, les agrandissements seront envisageables avec des prescriptions particulières.
  - Zone bleue : (<1 M) zone inondable urbanisée. Les nouvelles constructions ou agrandissements sont autorisés mais avec des prescriptions particulières. Cependant, il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation et de diminuer la vulnérabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201737-20140424-201402705-1

Les membres du Conseil Municipal comparent le plan présenté lors de la 1<sup>ère</sup> enquête et le plan actuel.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2014  
Publication : 24/04/2014

Monsieur REY affirme et trouve inadmissible que les services de l'Etat n'aient pas repris le document de travail proposé par le Conseil Municipal suite à l'enquête précédente. Monsieur REY précise qu'il y a des contre-sens sur ce document.

Le Maire présente la nouvelle proposition du PPRIcb réalisée par les services de l'Etat. Par la suite, le Maire présente également à l'ensemble du Conseil un document qu'il a réalisé :

une superposition du nouveau PPRi présenté par l'Etat sur le plan proposé par la mairie au cours de la 1<sup>ère</sup> enquête publique. Le constat est flagrant, les services de l'Etat, à quelques points de détail près, ont repris la proposition de la commune. Certaines anomalies ont pu être constatées :

- Les légendes sont incomplètes.
- La carte est représentée au 1/5000<sup>ème</sup>, l'échelle n'est pas adaptée, trop d'imprécisions.
- Fond de plan : carte IGN trop ancienne, non à jour surtout pour les zones urbaines, il serait préférable d'utiliser les plans cadastraux.
- La zone bleue rue des Royaux devrait disparaître, lors des inondations de 2009, il n'y a pas eu d'eau dans cette rue, le dénivelé est supérieur à 1 mètre voir 2 mètres.
- La zone bleue doit continuer jusqu'aux maisons de la rue de l'Ange Armé.
- La trame rouge est trop large entre la Houlotte et Ragrenet : rive gauche le talus est très raide et rive droite la pente est moins importante par conséquent l'étalement est plus large. Il serait judicieux dans les deux cas de suivre les courbes de niveau.

*En conclusion :*

- Le document présenté par l'Etat est plus proche de la réalité que le précédent.
- Les services de l'Etat ont tenu compte du document de travail proposé par la Municipalité et ont pratiquement calqué la trame rouge sur l'ensemble des zones supérieures à 0.80 mètre du projet présenté par la Mairie de Chézy sur Marne.
- Les anomalies énumérées ci-dessus doivent être prises en compte et la remarque de Monsieur REY perd toute son importance.
- La Mairie fournira un plan au format papier et sur clé USB au commissaire enquêteur concernant les modifications à apporter.

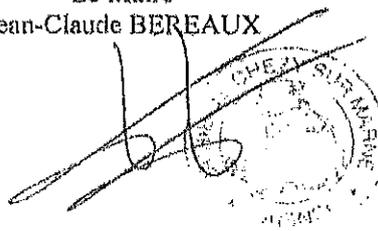
Le Conseil Municipal, après avoir entendu, pris en note toutes les observations,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues entre Chézy sur Marne et Nogentel (PPRiob) présenté à l'enquête publique du 4 avril au 6 mai 2014 sous réserve que les anomalies constatées et énumérées ci-dessus soient prises en compte par les services instructeurs et seulement à cette condition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le  
et la délibération ayant été reçue en  
Sous Préfecture le

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Claude BEREUX



DEPARTEMENT DE L'AISNE  
 ARRONDISSEMENT de CHATEAU-THIERRY  
 Commune d'ESSISES  
 ☎ 03.23.69.88.99  
 Fax 03.23.69.26.58

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
 19/05/2014

Date d'affichage  
 12/05/2014

Nombre de Conseillers :  
 En exercice : 11  
 Présents : 10  
 Votants : 11

L'an deux mille quatorze  
 Le dix-neuf mai à dix-neuf heures, légalement  
 convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous  
 la présidence de Monsieur Christian TREHEL, Maire.

Etalent présents : MM. TREHEL - CHAUFFERT - NIVALLE -  
 BERJOT - MINETTE - ATZENI - HERRISSANT - Mesdames  
 BERTSCHI - GORET - GENCOURT  
 Formant la majorité des membres en exercice.  
 Absents excusés : Mme SQUINABOL (pouvoir à M. Trehel)-  
 Absent :  
Secrétaire de Séance : Véronique GORET.

**OBJET :** Approbation du PPRI suite à enquête publique complémentaire  
 2014\_030

L'enquête publique complémentaire relative à l'élaboration du plan de prévention des risques liés aux  
 inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy sur Marne, Etampes sur Marne, Nesles la  
 Montagne, Nogentel et Essises s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2014 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir consulté le dossier émet un avis favorable mais remarque les imprévisions  
 des tracés sur les plans au 1/10000 annexés et craint de voir apparaître des recours sur les futurs autorisations  
 liées au développement urbain dues aux difficultés.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et heures susdits, et ont signés au registre  
 des délibérations, les membres présents.

Fait à ESSISES le 22 mai 2014



Maire,  
 Christian TREHEL



République Française  
Département Aisne  
Commune d'ETAMPES-SUR-MARNE

Accusé de réception	
002-210202750-20140430-7_20_04_2014-DE	
Reçu le	: 30/04/2014

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2014

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Vote		
A l'unanimité		
Pour 15		
Contre : 0		
Absention 0		

L'an 2014, le 29 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la commune d'ETAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23/04/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/04/2014.

Présents

MAGNIER Jean-Luc, Maire, DABLIN Frédéric, JASTRZEBSKI Dolorès, ANTHONY Michel, SIENKO Christian, BERRANGER Armande, THIMOTHEE Carole, CHAINAY Stéphane, MANESSE Olivier, GRATIOT Evolyne, MAILLET Patricia, LERICHE Emmanuelle, LALLEMENT Edwige, JACQUET Pierre-André

Absents

FUOCO Antonin a remis un pouvoir à ANTHONY Michel

A été nommé(e) secrétaire : MANESSE Olivier

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/04/2014  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2014

7-29-04-2014 - ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE P.P.R.I.C.B.

Monsieur le Maire rappelle que depuis avril 2012, l'Etat a lancé une phase de concertation concernant la mise en place d'un P.P.R.I.C.B. (Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues) sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nestles la Montagne et Nogentel

L'enquête publique complémentaire se déroule depuis le 4 avril 2014 et se terminera le 6 mai 2014. Il convient que la commune donne son avis sur l'élaboration définitive des textes réglementaires

Lors de ses séances des 5 juin 2012 et 21 mai 2013, le Conseil Municipal s'était interrogé sur plusieurs points et demandait au service de l'Etat des réponses claires concernant

- les extensions d'habitation de plus de 20 m<sup>2</sup>,
- les mises en conformité électriques à réaliser dans les 5 ans,
- le zonage bleu clair excessif pour le ruissellement et les coulées de boue sur tout le village.
- la maison située au n°3 de la rue des Nénuphars en zone rouge débordement de ru,
- la désignation du monde viticole participant éventuellement aux coulées de boue du fait de ce type de culture

Les réponses fournies par les services de l'Etat n'ont fait que confirmer leur préconisation à part celle de la maison du n°3 rue des Nénuphars qui passe de zone rouge en zone bleue.

Les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis similaire à celui de la commune notamment sur le zonage excessif bleu clair n'ont pas été retenues.

Le Conseil Municipal reste persuadé que ce P.P.R.I.C.B. sera extrêmement contraignant pour les futurs projets de construction alors que le risque reste discutable puisque aucune coulée de boue ne s'est produite à ce jour à l'intérieur du village et qu'un périmètre autour des zones identifiées des coulées de boue aurait été pertinent et suffisant.

Le Conseil Municipal reste conscient qu'il faut prévenir la vulnérabilité des biens et des personnes mais l'excès de prudence notamment sur le point du zonage bleu clair excessif reste exagéré.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur ce point et déplore que les conclusions du commissaire enquêteur, compétent en la matière, rejoignant celles du Conseil Municipal, n'aient pas été prises en compte par les services de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Fait et délibéré conformément, en Mairie, le 29/04/2014



002-210205316-20140514-2014_66-DE
Requ le : 16/05/2014

République Française  
 Département Aisne  
 Commune : NOGENTEL

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 14/05/2014

Référence
2014_66

Objet de la délibération
PPRI : Enquête Publique complémentaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Quantité des voix
15	14	15

Date de la convocation
06/05/2014

Date d'affichage
06/05/2014

Votes
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Nogentel  
 Le : 16/05/2014

Et

Publication ou notification du :  
 16/05/2014

L' an 2014 et le 14 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MAHIEUX Christian, Maire

**Présents :** M. MAHIEUX Christian, Maire, Mmes : BOLANT Françoise, BOULANGER Liliane, DANGER Ludiwine, FESTES Isabelle, GIRARD Roselyne, LE ROUX Yasmine, LEGULUCHE Anne-Marie, MM : ALASIA Joël, BAYOT Yvan, BELLIER Claude, Jean-Claude, BUREL Régis, MAGNIER Benoît, VAUTIER Fabrice

Jean-Claude BUQUET pouvoir à Claude BELLIER

**A été nommé secrétaire :** Benoît MAGNIER

**Objet de la délibération :** PPRI : Enquête Publique complémentaire

Vu la délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal constate et déplore profondément la non prise en compte des éléments contenus dans cette délibération.

L'avis de la DDT n'apporte aucune réponse au problème des incohérences et des imprévisions des tracés sur les plans au 1/10000 annexés et craint de voir apparaître des recours sur les futurs autorisations liées au développement urbain dûes aux difficultés de repérages des parcelles concernées.

Le conseil municipal remarque qu'il en est de même des préconisations énoncées dans l'avis du Commissaire enquêteur, soulevant par ailleurs la faiblesse, pour ne pas dire l'inexistence de la phase de concertation.

Il sera fait référence aux zonages établis dans le cadre de la mise en place du PLU approuvé, après enquête, le 27 décembre 2012.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
 En mairie, le  
 Le Maire  
 Christian MAHIEUX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



N°	45	2014	L'an deux mille quatorze, le 15 Mai 2014 à 19 h.
DATE DE CONVOCATION 07/05/2014			Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison du Temps Libre en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire
DATE D'AFFICHAGE 07/05/2014			Présents : Mmes EL KARZAZI Anissa, FABRE Karine, GIROUX Corine, GOMEZ Alice, LEBLANC Patricia, LELONGT Claudine, VELLY Sandrine. MM. AMELOT Stéphan, BAUDRY Jean-Claude, BRICOTEAU Gérard, ETIENNE Christophe, LAUWERYNS Alain, MALEZE Patrick  Formant la majorité des membres en exercice
Nombre de conseillers :  En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14			M.MENGIN Bernard, excusé donne pouvoir à M.BRICOTEAU Gérard.  Absent : M. SIMON Christophe. M. BRICOTEAU Gérard a été élu Secrétaire de séance
OBJET :			<u>Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue :</u> <u>Enquête Publique complémentaire.</u>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°25/2013 en date du 24 Mai 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé contre le projet de PPRib, en l'état, sur le territoire de la commune de Nesles-la-Montagne, et avait refusé d'approuver la cartographie et le règlement tels qu'ils étaient présentés par les services de la DDT.

A la suite de l'enquête publique initiale, les nombreuses remarques faites dans les registres et retranscrites dans le rapport du commissaire enquêteur, ont conduit les services de la DDT à modifier leur projet et à relancer une enquête publique complémentaire.

Celle-ci vient de se dérouler du 04 Avril au 06 Mai 2014 Inklus.

L'assemblée délibérante de la commune est amenée à donner son avis sur le nouveau projet élaboré à la suite de cette enquête complémentaire.

Après s'être concerté, et compte tenu de la faible modification du projet actuel par rapport au projet initial, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au PPRib sur son territoire tel qu'il est présenté par les services instructeurs.

Faits et délibérés lesdits jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le 23/05/2014  
et publication ou notification  
du 23/05/2014

**SOUS-PREFECTURE**  
**23 MAI 2014**  
02400 CHATEAU-THIERRY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
S AMELOT




Cuffies, le 26 mai 2014

Michel François DUCHÂTEL  
Président de la Commission d'Enquête  
1, rue du Moulin  
02880 - CUFFIES

Monsieur le PREFET de l'AISNE  
Direction Départementale des Territoires  
Service-Environnement  
50 boulevard de Lyon  
02011 - LAON - CEDEX

Ref : MD/MD Enquête publique complémentaire concernant l'établissement du PPRib sur les communes de Chézy-sur-marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles la Montagne et Nogentel -- Dossier n° E014000041/80

Objet : Demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête

Monsieur le-Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire d'environ deux à trois semaines pour la remise du rapport d'enquête publique complémentaire relative au projet d'établissement du PPRib sur les communes de Chézy-sur-marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles la montagne et Nogentel que vous avez prescrite par l'arrêté du 17 mars 2014.

En effet cette enquête s'est avérée délicate, voire complexe dans la mesure où elle a mobilisé un grand nombre d'acteurs et d'associations et débouché sur la formulation et le dépôt d'un nombre important d'observations et de remarques sous formes diverses orales et écrites. L'enquête publique initiale avait déjà fait l'objet d'une mobilisation importante de la part des municipalités et des habitants des communes concernées d'autant que le sinistre passé de juin 2009 reste encore présent dans les mémoires. Le recueil des registres d'enquête a aussi été plus lent que prévu et les délais de dépouillement des interventions, courriers et/ou courriels se sont avérés plus longs. Pour autant l'établissement et la remise du procès-verbal des observations et questions relatives à ce projet aux responsables du dossier Service de Prévention des Risques à la DDT de l'Aisne) a pu se faire dans les conditions requises le mardi 13 mai 2014 dans l'après-midi mais le mémoire en réponse que nous avons sollicité ne nous a toujours pas été remis et la date de sa transmission reste difficile à appréhender.

Dans ces conditions, il ne nous semble plus possible de pouvoir rédiger un rapport argumenté portant sur une enquête compliquée dans les délais impartis, et vous demande vivement la possibilité de repousser son échéance.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le-Préfet, en l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.



Michel François DUCHÂTEL  
Président de la Commission d'Enquête

Copie : Mme la Présidente du TA d'Amiens

Michel François DUCHÂTEL - 1 rue du Moulin - 02880 CUFFIES  
Tel : 03 23 59 36 97 - Fax : 03 23 59 36 97 - Port : 06 86 44 17 09 - Mel : michel-duchatel@wanadoo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AISNE

89

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 28 MARS 2014

Le Directeur départemental des territoires,

à

(Destinataires in fine)

Affaire suivie par : Max TONDEUR  
max.tondeur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 51 – Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRicb) entre Chézy sur Marne et Nogentel –  
lancement de l'enquête publique complémentaire  
PJ : Dossier soumis à enquête publique complémentaire

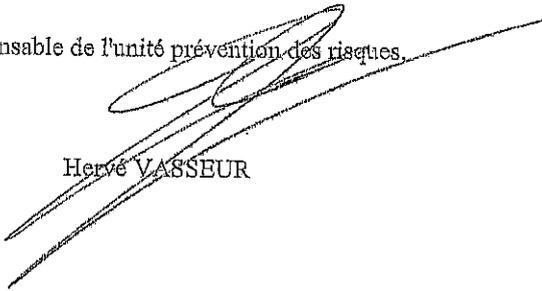
Conformément à l'article R. 562-8 et L. 123-14 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel (PPRICB) sera soumis à enquête publique complémentaire du 4 avril 2014 au 6 mai 2014.

Ce dossier vous est attribué à titre consultatif afin de vous informer des modifications apportées à la suite de l'enquête publique.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur ce dossier avant la date de fin d'enquête.

A l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le responsable de l'unité prévention des risques,

  
Hervé VASSEUR

Destinataires in fine :

**Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CNPF)**  
47, rue de Chailiot  
75116 Paris

**Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)**  
96, rue Jean Moulin  
80000 Amiens

**Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA)**  
Marie-Godelène Ganivet  
Chargée de Mission Aménagement du Territoire  
Espace Jean Bouin  
B.P. 630  
02322 Saint-Quentin Cedex

**Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne**  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex

**Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)**  
5, rue Henri Martin  
51200 Epernay

**Conseil Général de l'Aisne**  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

**Institut National de l'Origine et la qualité (INAO)**  
Unité Territoriale Nord-Est  
43 ter, rue des Forges  
51200 Epernay

**Préfecture de l'Aisne**  
2, rue Paul Doumer  
02010 Laon cedex

**Syndicat Général des Vignerons de Champagne (SGV)**  
17-19, avenue de Champagne  
BP 90176  
51205 Epernay cedex

**Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USES)**  
Ferme le ru Chailly  
02650 Fossoy

**Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents**  
15 rue Carnot  
51000 Chalons en Champagne



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITE

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER  
Tél. : 03 26 55 95 00  
Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO

à

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50, Boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Epernay, le 22 avril 2014

V/Réf : Affaire suivie par Max TONDEUR

N/Réf : EC/CM/DB 14.205

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boues entre CHEZY SUR MARNE  
et NOGENTEL – lancement de l'enquête publique

Par courrier en date du 28 mars 2014, vous nous informez que le projet de Plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel sera soumis à l'enquête publique complémentaire du 4 avril 2014 et 6 mai 2014.

Nous vous avons transmis deux courriers d'avis favorable le 7 mai 2012 et le 2 mai 2013 ; nous n'avons pas d'observation supplémentaire à formuler.

Pour le Directeur  
et par délégation,

Eric CHAMPION

**INAO - Unité Territoriale Nord-Est**

SITE D'EPERNAY

43ter, Rue des Forges

51200 EPERNAY

TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98

www.inao.gouv.fr

**Direction de la voirie départementale**

Service de la domanialité  
et des acquisitions foncières

Affaire suivie par

Cécile PITON  
03.23.24.62.76

N/Réf : 2014/250 /DS- 20140196/125

Laon, le 28 AVR. 2014

Le Président du Conseil général  
à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON cedex

Objet : PPRI entre CHEZY SUR MARNE et NOGENTEL

Par lettre reçue le 31 mars 2014, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de PPRI cité en objet qui sera soumis à l'enquête publique complémentaire du 4 avril au 6 mai 2014.

Les modifications apportées par ce document ne sont pas de nature à remettre en cause l'avis favorable émis par la Commission permanente du Conseil général du 25 juin 2012.

Pour le Président du Conseil général,  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie  
Départementale

  
Eric VANTAL



ARRIVÉ LE  
- 5 MAI 2014  
D.D.T. COURMAYEUR

Direction Départementale des Territoires  
A l'attention du responsable de l'unité  
prévention des risques  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Objet: PPRicb entre Chézy-sur-Marne et Nogentel – lancement de l'enquête publique complémentaire

Monsieur,

Par courrier en date du 28 mars 2014, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour avis, le projet concernant le Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de boue entre Chézy-sur-Marne et Nogentel soumis à enquête publique complémentaire.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier une nouvelle fois de nous avoir inclus dans cette concertation. Ce travail en partenariat permettra d'aboutir à une application plus facile de ce texte et à une meilleure compréhension par les viticulteurs de la commune concernée.

Suite à la lecture des documents, le SGV formule une remarque concernant le règlement.

Les articles 2.3-8, 3.3-8 et 4.3-8 indiquent une « Obligation pour les gestionnaires d'assurer annuellement l'entretien des moyens de protection, des ouvrages de protection, des grilles avaloirs, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, etc. »

Le SGV approuve la pertinence de l'entretien des ouvrages de protection, cependant l'obligation d'un entretien **annuel** ne semble pas pertinente. Certains ouvrages ne nécessitent pas d'entretien annuel et d'autres, en fonction des conditions climatiques, nécessiteront plusieurs entretiens.

Ainsi cet article pourrait être reformulé de la manière suivante :

« Obligation pour les gestionnaires de dresser un bilan annuel des pratiques d'entretien des moyens de protection, des ouvrages de protection, des grilles avaloirs, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, etc. L'entretien ainsi réalisé devra assurer le bon fonctionnement des ouvrages afin de garantir une protection maximale. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal Férat  
Président du SGV



94

Monsieur Max TONDEUR  
Direction départementale des  
des territoires  
Service de l'environnement  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON cedex

ARRIVÉ LE  
12 MAI 2014  
D.D.T. COURRIER

Epernay, le 6 mai 2014

Monsieur,

Par courrier en date du 28 mars 2014, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour avis, le projet concernant le plan de prévention des risques Inondation et coulées de boues entre Chézy-sur-Marne et Nogentel actuellement en enquête publique complémentaire.

Nous constatons que l'élaboration de ce document a pris en compte bon nombre de remarques faites lors de nos différents échanges. Nous vous remercions de cette attention qui manifeste une volonté d'aboutir à un document concerté et d'application partagée.

Cependant, après lecture attentive du texte, un point a attiré notre attention à l'article 2.1.8. Il s'agit de l'interdiction du stockage de matériaux non polluants et non dangereux en zone rouge « Inondation ». Ce point peut impacter les stockages temporaires d'écorces réalisés au vignoble pendant la période hivernale. Ecorces qui, par ailleurs, permettent de lutter efficacement contre l'érosion une fois en place au sein des parcelles de vigne. Nous demandons que soit ajoutée à cet article, comme pour les autres zones, la mention « sauf dépôts nécessaires à l'activité agricole ».

En conclusion, et à la condition que soit précisé et/ou modifié le point énoncé ci-dessus, ce projet est compatible avec l'activité vitivinicole.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général

Jean-Luc BARBIER



PRÉFET DE L'AINES

Direction départementale  
des territoires

Laon, le 06 JUIN 2014

Service Environnement

Monsieur Michel DUCHATEL  
Président de la commission d'enquête  
1 rue du moulin  
02 880 CUFFIES

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50 - Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@ainse.gouv.fr

Objet : Demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête concernant l'enquête publique complémentaire du PPRich sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nestes-la-Montagne et Nogentel (Dossier n°E01400041/80)

Monsieur,

Par courrier du 26 mai 2014, et conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, vous sollicitez une prolongation du délai réglementaire imparti pour rendre votre rapport et vos conclusions motivées sur le projet du PPRich cité en objet, suite à l'enquête publique menée par votre commission du 4 avril au 6 mai 2014 inclus.

Je vous accorde donc un délai supplémentaire de quinze jours, s'achevant au 20 juin 2014.

Pour information, le mémoire en réponse de mes services à votre procès-verbal de synthèse (remis le 13 mai 2014) vous a été adressé comme convenu, par courriel, le 26 mai 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID

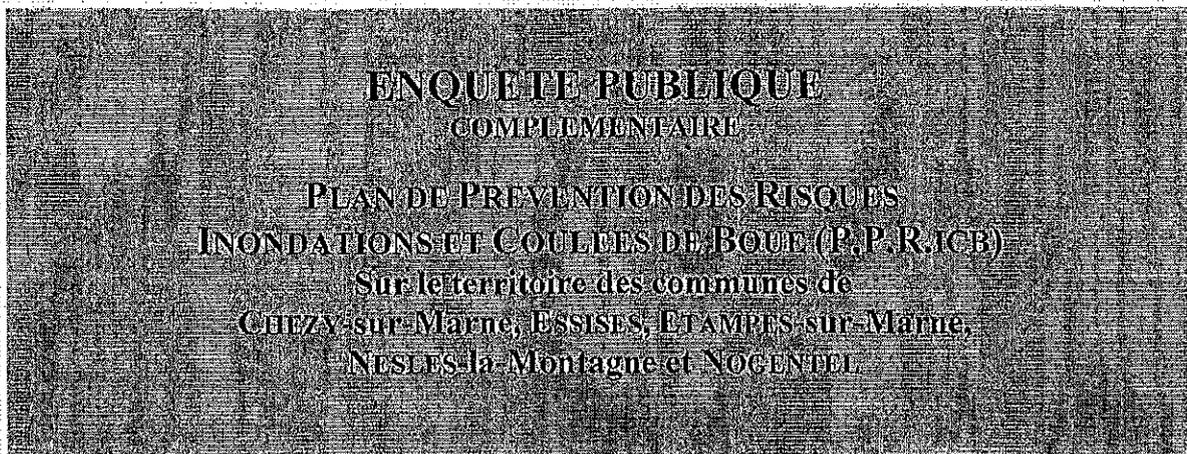
Copie :  
- Madame la Présidente du TA d'Amiens

26

**DEPARTEMENT DE L' AISNE  
Préfecture de LAON**

**Communes de CHEZY-sur-Marne, ESSISES, ETAMPES-sur-Marne,  
NESLES-la-Montagne et NOGENTEL**

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**2. Avis motivé de la commission d'enquête**

\*\*\*\*\*

**Michel François DUCHÂTEL**  
Président

**Pascal HIRSON**  
Titulaire

**Catherine LEMOINE**  
Titulaire

*Enquête publique complémentaire réalisée du vendredi 04 avril au mardi 06 mai 2014 inclus*

### Avis motivé de la commission d'enquête

L'Enquête publique complémentaire qui vient de se clôturer, porte sur la mise en place du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre les communes du secteur de CHEZY SUR-MARNE et NOGENTEL.

Celle-ci concerne 5 communes dépendant des cantons de Charly-sur-Marne et Château-Thierry dans l'arrondissement de Château-Thierry. Il s'agit principalement des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel où se situe l'ensemble des terrains susceptibles d'être inondés et de recevoir des coulées de boue et dans les mairies desquelles le dossier d'enquête a été déposé. Elle ne concerne aucune autre commune.

Cette enquête s'est déroulée du vendredi 04 avril 2014 au mardi 06 mai 2014 inclus, soit sur une période de 33 jours, conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de l'Aisne le 17 mars 2014.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier et après avoir :

- \* Relaté dans son rapport, les modalités de cette enquête publique,
- \* Analysé le dossier et notamment toutes les étapes de la concertation préalable avec les communes concernées et les études préalables qui permettent de mesurer les risques,
- \* Reprises les données et modifications apportées à la suite de l'enquête initiale,
- \* Recueilli l'avis des maires et du public, donné son avis sur leurs remarques,
- \* Pris les contacts nécessaires avec les services de l'Etat, et étudié les réponses reçues

VU la demande de désignation de la commission d'enquête faite par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 20 février 2014,

VU la décision n° E1400041/80 de du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 05 mars 2014, désignant la commission d'enquête.

VU l'arrêté de Monsieur le PREFET de l'Aisne en date du 17 mars 2014 prescrivant une enquête publique dans les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel, du vendredi 4 avril 2014 au mardi 6 mai 2014 inclus en vue de présenter le Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue sur le territoire des communes du secteur entre Chézy-sur-Marne et Nogentel.

VU la publication faite dans la Presse locale :

- \* L'Aisne Nouvelle (jeudi 20 mars 2014 et mardi 8 avril 2014)
- \* L'Union (jeudi 20 mars 2014 et mardi 8 avril 2014)

Vu le dossier d'enquête comprenant :

1° L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,

2° Le dossier d'enquête qui comprend :

\* Une note de présentation de 29 pages traitant respectivement

- 1° D'une introduction
- 2° De la politique de prévention des risques
- 3° De l'objet et du contenu du PPR
- 4° Du périmètre d'étude
- 5° Des phénomènes naturels présents
- 6° De la méthodologie appliquée
- 7° La présentation du règlement

\* Les cartes de zonage

- La carte de zonage réglementaire au 1/13000<sup>ème</sup> du secteur d'enquête
- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune de Chézy-sur-Marne avec un zoom au 1/5000<sup>ème</sup> sur la partie urbanisée
- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune d'Essises
- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune d'Etampes-sur-Marne
- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune de Nesles la Montagne avec un zoom au 1/5000<sup>ème</sup> sur la partie urbanisée
- La carte de zonage réglementaire au 1/10000<sup>ème</sup> de la commune de Nogentel

\* Un règlement de 35 pages traitant respectivement

- Article 1 - La portée du règlement et les dispositions générales
- Article 2 - Les dispositions applicables en zone rouge
- Article 3 - Les dispositions applicables en zone orange
- Article 4 - Les dispositions applicables en zone bleue
- Article 5 - Les dispositions applicables en zone blanche
- Article 6 - Les recommandations applicables aux biens existants

\* Un rapport d'instruction de 141 pages dont les annexes

3° Les registres d'enquête publique

Vu l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires

**Après avoir constaté que :**

- \* les promoteurs de ce projet de PPRich ont entamé une réflexion soutenue et une concertation étroite avec les municipalités concernées,
- \* la durée de l'enquête (33 jours) a permis à chacun de prendre connaissance de ce projet et d'y apporter ses observations s'il le souhaitait dans les meilleures conditions d'accès, de discrétion et de disponibilité,
- \* le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux conditions réglementaires,
- \* la publicité de l'enquête a été faite réglementairement,
- \* l'information a été relayée localement au-delà des prescriptions réglementaires,
- \* toutes les personnes intéressées auraient pu consulter le dossier d'enquête publique,
- \* le public s'est particulièrement mobilisé au cours des trois permanences tenues en mairies de Chézy-sur-Marne et Nesles la Montagne mais peu manifesté au cours des trois permanences tenues en mairies de Essises, Etampes-sur-Marne et Nogentel, celles-ci étant établies afin de permettre l'accès au dossier d'enquête le plus large possible,
- \* il a été recueilli 69 observations formulées verbalement ou par écrit représentant 139 occurrences, celles-ci se traduisant en 8 thèmes de remarques générales,
- \* le dossier présenté par le Préfet de l'Aisne, même s'il est perfectible, en particulier sur la cartographie, est conforme à l'article R.123-6 du code de l'environnement,
- \* aucune omission ou anomalie dans la constitution du dossier d'enquête et sa consultation pouvant mettre en cause le projet n'a été relevée ni constatée,
- \* les avis des maires dans les communes concernées, révèlent en très grande majorité leur approbation, avec quelques remarques sur la forme mais le plus souvent sur le fond, pour la mise en place du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue tel qu'il a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,
- \* Il émane majoritairement des observations ou lettres reçues :
  - Dans le cadre général, une mauvaise prise en compte de la situation du territoire qui débouche encore sur un zonage irréaliste pour la zone « bleu clair » et un règlement inadapté,
  - Dans le cadre particulier, la crainte de ne pouvoir construire.
- \* Un grand nombre d'administrés, d'associations et de maires estiment que le PPRich tel qu'il a été réétudié est beaucoup plus acceptable, bien qu'il présente encore quelques zonages à changer, des erreurs à corriger pour le rendre plus équitable et moins injuste

**Inéquitable**

- parce que le règlement ne tient pas compte des facteurs aggravants et prescrit de simples recommandations pour certains (le plus souvent à la base de ces facteurs aggravants) et des obligations pour les autres (particuliers qui se voient affectés d'un zonage contraignant)
- parce que les premiers ont été associés à la phase de concertation alors que les autres n'ont eu droit qu'à celle de l'enquête publique

Injuste

- Parce que ceux qui sont par leur activité les agents catalyseurs des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, sont traités avec déférence. (l'expérience montre que dans certains cas ils peuvent aussi acquérir des biens dévalorisés par un zonage contraignant).
- Parce que ce PPRib est instruit dans une logique définitive considérant le risque comme fatal mais n'établit pas de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont à prendre dans les zones concernées par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles de certains particuliers, propriétaires et/ou utilisateurs des lieux. Il ne définit pas non plus les mesures relatives à l'aménagement des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaire, exploitants ou utilisateurs alors que ces exigences sont requises à l'article L.562-1 du Code de l'Environnement qui définit le rôle d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.
- Parce que le zonage « bleu clair » reste irréaliste.

Après avoir entendu les responsables du dossier à La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, à plusieurs reprises aussi bien verbalement que par téléphone ou moyens informatiques,

Après avoir lu avec attention et pris en considération l'ensemble des observations et contributions,

Après avoir lu avec attention la réponse technique apportée par la DDT de l'Aisne aux observations développées,

Après avoir réalisé plusieurs visites sur le terrain,

Après avoir étudié l'avis des Maires et des conseils municipaux des communes du secteur entre Chézy-sur-marne et Nogentel.

**CONSIDERANT que :**

- \* Le dossier soumis à l'enquête publique est complet,
- \* Le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue du secteur entre Chézy-sur-Marne et Nogentel a été élaboré dans le strict respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels qui s'appliquent (notamment la loi Barnier, les circulaires des 24/01/1994 et 24/04/1996). Ces textes imposent de prendre la cote de la crue centennale pour définir les zones submersibles et de ne pas tenir compte des aménagements tels que barrages, digues, pour l'étude hydraulique (circulaire ministérielle de novembre 2002),
- \* Le nouveau dossier corrigé mis à l'enquête a permis aux élus et au public de mieux comprendre l'intérêt de disposer d'un document plus fiable et mieux adapté à la situation car désormais son analyse en termes d'enjeux, de prévention, de sécurité des personnes et des biens, d'obligations et/ou de restrictions pour :
  - Prévenir les risques menaçant les personnes,
  - Prévenir les dommages aux biens et activités,
  - Maintenir les capacités hydrauliques,
  - Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
  - Identifier les secteurs qui, sans être exposés directement aux risques, peuvent contribuer à minimiser les phénomènes,

sur le secteur de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel répond de façon plus globale à leurs attentes, même s'il présente encore à leurs yeux quelques imperfections dans la délimitation réelle de certaines zones exposées aux risques, dans l'interdiction ou la limitation de nouvelles implantations, dans la prise de mesures nécessaires pour réduire les conséquences du risque et dans l'assurance que soient définies des mesures irréprochables de prévention, de protection et de sauvegarde
- \* ce projet de PPRib a été étudié en conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- \* La faiblesse du nombre d'intervenants et donc le défaut d'observations des habitants de trois communes sur cinq du secteur d'enquête est étonnante, compte tenu de la durée de la concertation et de tous les moyens d'information mis en œuvre pour annoncer l'enquête publique (notamment les panneaux implantés dans tous les hameaux). La commission d'enquête est en droit de penser que les habitants directement concernés auraient pu très facilement marquer leur opposition au projet, si tel avait été leur souhait et que ce manque de participation se présente comme un facteur favorable au projet. Pour autant l'affluence limitée des administrés aux permanences et les manifestations plus responsables de la part de l'Adep dans les communes traversées par le Dolloir et le Ru de Nesles qui ont connu des événements à caractère catastrophique ainsi que le nombre relativement moyen et plus mesuré de critiques qui ont été formulées est le témoignage d'une acceptation réservée du dossier tel qu'il a été présenté,
- \* Les questions soulevées par les intervenants locaux ont été prises en compte, analysées et expliquées.
- \* Le mémoire en réponse du demandeur se veut avant tout bienveillant, explicatif et respectueux des principes,
- \* Un seul conseil municipal, celui d'Essises, a apporté un avis favorable au projet, les quatre autres, ceux de Chézy-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel, ont manifesté leur désapprobation,

- \* Pour l'ensemble des motifs et raisons invoqués aux chapitres 4 et 5 de ce rapport et pour lesquels un résumé succinct vient d'être repris ci-dessus, il ressort que ce projet de PPRich est beaucoup plus acceptable en l'état et il y a tout lieu de penser qu'il pourrait faire l'objet d'une acceptation, la procédure de cette enquête complémentaire ayant permis de prendre en compte une grande partie des remarques formulées et de lever les réserves exprimées lors de l'enquête initiale

**CONSTATANT** par ailleurs que :

- \* Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,
- \* La durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,
- Aucune information contradictoire ne s'est manifestée,
- Cette enquête publique qui vient de se clore, s'est déroulée en toute clarté, dans des locaux adaptés et fonctionnels, ce qui assurait le public de pouvoir s'exprimer en toute discrétion et sans contrainte,
- Les questions soulevées ont toutes obtenues une réponse circonstanciée.

**EN CONSEQUENCE**, la commission d'enquête donne :

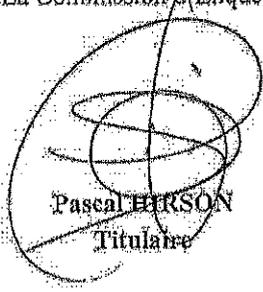
Un **AVIS FAVORABLE** assorti de quatre recommandations au projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue sur le territoire des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel, objet de la présente enquête,

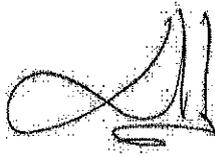
- Les recommandations (correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d'enquête souhaite donc que celles-ci soient prises en considération)
- \* que soient proposés des plans de zonage de la même échelle que les plans de zonage des documents d'urbanisme afin de garantir avec une précision suffisante la détermination des parcelles concernées par les mesures d'interdiction et les prescriptions
- \* que soient répertoriées de manière exhaustive les références des textes législatifs et réglementaires sur les pratiques agricoles, les pratiques viticoles ainsi que sur l'entretien des berges et des cours d'eau dans le règlement du PPRib.
- \* que soit mis en place un dispositif d'alerte fiable afin de prévenir au plus tôt l'ensemble de la population.
- \* qu'au lieu de définir le zonage bleu clair en fonction du degré de pente des terrains, le périmètre de la zone bleu clair soit calculé en instaurant une bande de part et d'autre des coulées de boues de 10 fois la largeur de la zone « orange ».

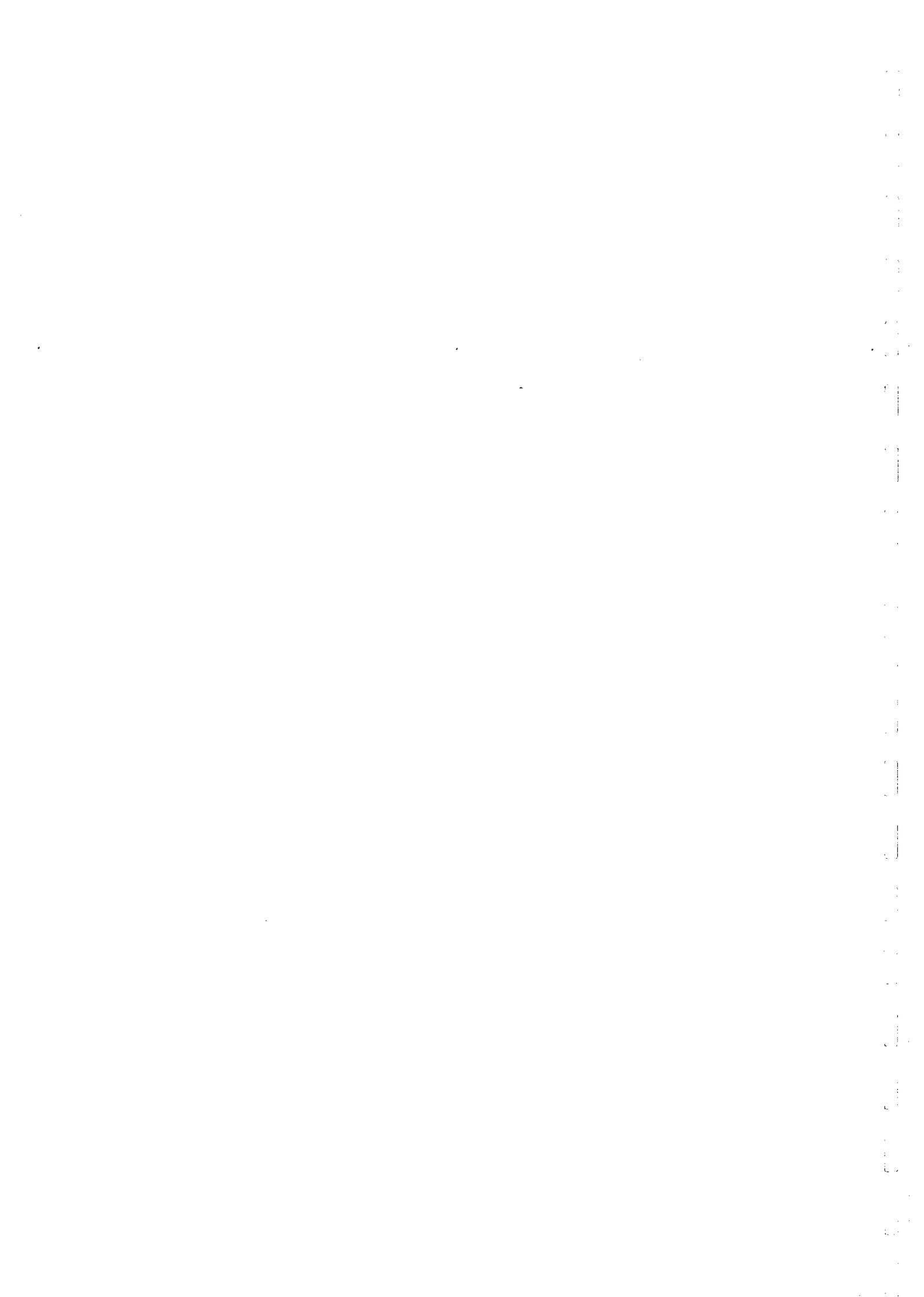
Fait à Cuffies le 20 juin 2014

La Commission d'Enquête,

  
Michel François DUCHÂTEL  
Président

  
Pascal BERSON  
Titulaire

  
Catherine LEMOINE  
Titulaire





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

**ARRÊTÉ**

**portant approbation du plan de prévention des  
risques inondations et coulées de boue (PPRicb)  
pour les communes de Chézy-sur-Marne,  
Essises, Etampes-sur-Marne,  
Nesles-la-Montagne et Nogentel**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**  
**Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2 et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l' article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l' arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 prescrivant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

VU l' arrêté préfectoral du 04 avril 2013 prescrivant l' ouverture d' une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

VU l' arrêté préfectoral du 14 mars 2014 prescrivant l' ouverture d' une enquête publique complémentaire relative au projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;

VU l' avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 18 avril 2013 ;

VU l' avis de la Chambre d' Agriculture de l' Aisne du 01 juin 2012 ;

VU les avis du Conseil Général du 25 juin 2012, du 17 juin 2013 et du 28 avril 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Chézy-sur-Marne du 20 juin 2012 et du 17 avril 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune d'Essises du 30 mai 2012 et du 19 mai 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune d'Etampes-sur-Marne du 05 juin 2012 et du 29 avril 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Nesles-la-Montagne du 05 juin 2012 et du 15 mai 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Nogentel du 20 juin 2012, du 21 mai 2013 et du 14 mai 2014 ;

VU les avis du Comité interprofessionnel du vin de champagne du 18 novembre 2011 et du 06 mai 2014 ;

VU les avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 12 janvier 2012, 07 mai 2012, du 06 mai 2013 et du 22 avril 2014 ;

VU les avis du Syndicat général de vignerons du 13 janvier 2012, du 29 mai 2013 et du 05 mai 2014 ;

VU l'avis de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents du 13 janvier 2012 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des eaux du sud de l'Aisne du 04 janvier 2012

VU le rapport du commissaire enquêteur reçu le 17 juillet 2013 ;

VU le rapport de la commission d'enquête complémentaire reçu le 20 juin 2014 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que les observations et complément d'étude des collectivités concernées exprimés au cours de l'enquête publique ont remis en cause l'économie générale du projet et que les propositions de modifications retenues ont amené à la réalisation d'une enquête publique complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique initiale et à l'enquête complémentaire, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés au cours de l'enquête publique complémentaire ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions mineures de modifications retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées sur la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue pour les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et à la mairie des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

**01 AVR. 2015**

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

